



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
5 septembre 2016
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'enfant

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Rapports valant troisième à cinquième rapports des États
parties attendus en 2015

Cameroun*

[Date de réception : 6 décembre 2015]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

GE.16-15382 (EXT)



* 1 6 1 5 3 8 2 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
Informations générales relatives au Cameroun	3
I. Mesures d'application générales.....	4
II. Définition de l'enfant	10
III. Principes généraux	11
IV. Libertés et droits civils.....	13
V. Milieu familial et protection de remplacement.....	17
VI. Handicap et santé et bien-être de base	20
VII. Éducation, loisirs et activités culturelles.....	29
VIII. Mesures de protection spéciales	33
IX. Ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	44
X. Suivi et diffusion	44
Annexes	46

1. Le Cameroun a signé le 27 octobre 1990 la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et l'a ratifiée le 11 janvier 1993. Le Comité des droits de l'homme a reçu son rapport initial (CRC/C/28/Add.16) le 4 avril 2000 et l'a examiné à sa 28^e session (737^e, 738^e et 749^e séances), en octobre 2001.
2. Le deuxième rapport périodique (CRC/C/CMR/2), soumis au Comité le 3 avril 2008, a été examiné à la 53^e session (1 465^e et 1466^e séances) et adopté à la 1 501^e séance le 29 janvier 2010.
3. En application de l'article 44 de la Convention, ce troisième rapport périodique présente des renseignements sur les mesures d'ordre législatif, administratif, judiciaire et autre prises pour donner effet aux dispositions dudit instrument. Il prend également en considération les observations finales et les recommandations adoptées à l'issue de l'examen du deuxième rapport périodique, qui figurent dans le document CRC/C/CMR/CO/2, du 29 janvier 2010.
4. Le présent rapport couvre la période allant de 2010 à 2014 et est structuré de la façon suivante :
 - Informations générales relatives au Cameroun ;
 - Mesures d'application générales ;
 - Définition de l'enfant ;
 - Principes généraux ;
 - Libertés et droits civils ;
 - Milieu familial et protection de remplacement ;
 - Handicap, santé et bien-être de base ;
 - Éducation, loisirs et activités culturelles ;
 - Mesures de protection spéciales ;
 - Ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
 - Suivi et diffusion.

Informations générales relatives au Cameroun

5. Les données concernant la situation géographique du Cameroun, la structure politique, les stratégies et programmes mis en œuvre et le cadre juridique général de la protection des droits de l'homme communiquées dans les précédents rapports sont toujours d'actualité.
6. Les nouvelles statistiques démographiques évaluaient la population à 19 406 100 habitants en 2010, dont 51 % de femmes. Les moins de 18 ans constituent 51,3 % de la population du Cameroun, soit 25,6 % de garçons et 25,6 % de filles (selon les résultats du troisième recensement général de la population et de l'habitat). Dans cette catégorie de population, 22,4 % vivent dans les zones urbaines et 28,9 % dans les zones rurales.
7. Le nombre de personnes d'origine étrangère vivant au Cameroun est estimé à 5 427 798. Elles vivent en paix avec la population nationale. Le pays est ainsi un pays hospitalier, respectueux des traditions et pratiques africaines. À titre d'exemple, depuis janvier 2014, il a accueilli 122 915 nouveaux réfugiés, ce qui a porté le nombre total de réfugiés au Cameroun à 220 949, parmi lesquels 170 394 enfants (soit 67 %). Sur ce

nombre, 64 015 vivent dans les régions développées et 156 834 hors d'elles, ce qui entrave le suivi de ce dernier groupe. Cet afflux de réfugiés depuis les pays voisins (Nigeria, République centrafricaine, Tchad, etc.) augmente régulièrement et entraîne une mise à jour permanente des données.

8. Sur le plan politique, les principaux changements intervenus ont été l'instauration du bicamérisme parlementaire à l'issue des élections législatives et sénatoriales d'avril 2013. Le pouvoir législatif est désormais exercé par l'Assemblée nationale qui compte 180 députés et le Sénat composé de 100 sénateurs.

9. Sur le plan économique, la lutte contre la pauvreté et la malnutrition demeure l'un des principaux enjeux du Gouvernement. Dans le souci d'assurer l'autosuffisance alimentaire, les autorités ont opté pour une « révolution agricole » appelée « Agriculture de seconde génération », dont l'objectif prioritaire est la mise en œuvre de moyens de production modernes.

10. Pour réaliser son objectif de développement, le Gouvernement a axé sa stratégie sur une croissance économique forte et durable et sur la création de milliers d'emplois décents.

11. De fait, le chômage est un problème majeur. Le Gouvernement affirme régulièrement sa volonté de réduire le chômage des jeunes, en particulier au moyen du recrutement de 25 000 jeunes diplômés dans la fonction publique en 2011 et de la création de plus de 150 000 emplois dans différents secteurs d'activité entre 2013 et 2014. Un plan destiné à promouvoir les emplois nationaux et le transfert de technologie a été élaboré en partenariat avec des chefs d'entreprise dans le cadre des grands projets de développement. Ces mesures et celles qui ont été prises il y a une dizaine d'années ont produit l'effet conjugué d'améliorer le taux d'emploi des jeunes.

I. Mesures d'application générales

12. Les mesures d'application générales concernent les huit axes d'action suivants : législation, coordination, plan d'action national, suivi indépendant, allocation de ressources, collecte de données, diffusion, formation et sensibilisation.

1. Législation

13. Conformément à la recommandation du paragraphe 10 des observations finales formulées à la 53e session, le Code civil en cours d'élaboration réunit, de façon cohérente, les principaux éléments du projet de code de protection de l'enfant et de code des personnes et de la famille.

14. D'autres textes tenant compte des problèmes spécifiques à la protection de droits particuliers des enfants ont été adoptés, comme par exemple :

- La loi n° 2011/011 du 6 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 81-02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, qui allonge le délai de déclaration des naissances et offre d'autres possibilités si besoin est ;
- La loi n° 2011/024 du 14 décembre 2011 relative à la lutte contre le trafic illicite et la traite des personnes, qui couvre tous les membres de la famille ;
- Le décret n° 2010/0243/PM du 26 février 2010, fixant les modalités d'exercice des compétences transférées par l'État du Cameroun aux communes en matière d'attribution des aides et des secours aux indigents et aux nécessiteux ;

- Le décret n° 2012/268 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'éducation de base qui contient une disposition sur « l'encadrement et le suivi des activités des gouvernements et du Parlement d'enfants » ;
- Le décret n° 2013/031 du 13 février 2013 portant organisation et fonctionnement du Bureau national de l'état civil ;
- L'arrêté n° 012/CAB/PM du 31 janvier 2013 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de coordination et de suivi des stratégies de lutte contre le trafic illicite d'organes humains et les crimes rituels ;
- L'arrêté n° 087/PM du 27 août 2014 portant création du Comité intersectoriel de lutte contre le travail des enfants ;
- La résolution n° A/RES/67/146 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines (20 décembre 2012).

15. Des études ont par ailleurs été réalisées en vue de la ratification des Conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail) n° 102 concernant la sécurité sociale, n° 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques et n° 142 sur la mise en valeur des ressources humaines.

16. Pour ce qui est des ressources humaines, des sessions de formation organisées depuis 2011 pour les membres de la chaîne de protection de l'enfance (juges, policiers, travailleurs sociaux, etc.) ont progressivement permis aux professionnels d'enrichir leurs compétences à traiter les questions relatives à la protection de l'enfance.

17. Dans l'ensemble, il convient de noter que le Cameroun a accompli des progrès considérables en matière de protection de l'enfance, notamment avec l'augmentation du nombre des intervenants gouvernementaux dans ce domaine.

18. La mise en œuvre des recommandations préconisant une législation en faveur des enfants est entravée par ce qui suit :

- L'application peu enthousiaste de bien des lois régissant les droits de l'enfant au Cameroun ;
- Un certain scepticisme quant à la nécessité d'un instrument juridique relatif à l'enfance et/ou à la famille ;
- L'absence de décret d'application de la loi de 2011 sur le trafic illicite et la traite des personnes au Cameroun.

19. L'élaboration de modules de formation dans les écoles de la police, de la gendarmerie et de la magistrature, ainsi que les sessions de formation sur les droits de l'enfant destinées au personnel judiciaire contribueront à la bonne mise en œuvre des instruments relatifs à la protection de l'enfance.

2. Coordination

20. Considérant la recommandation formulée au paragraphe 12, les principales mesures de coordination qui ont traduit les efforts engagés par le Cameroun au cours de cette période sont les suivantes :

- La création, le 2 novembre 2010, d'un « Comité interministériel de supervision de la prévention et de la lutte contre le trafic illicite des êtres humains » ;
- La création en 2011 d'un « Comité interministériel de suivi de la mise en œuvre des recommandations et/ou décisions issues des mécanismes internationaux et régionaux

de promotion et de protection des droits de l'homme, placé auprès du Premier Ministre ; »

- La rédaction, la validation et la présentation officielle d'un guide de prise en charge des enfants vulnérables ;
- L'adoption des textes de loi sur la décentralisation, qui confèrent aux autorités locales les pouvoirs et les ressources humaines et financières nécessaires à la protection et à la prise en charge des enfants vulnérables.

21. Des efforts considérables ont ainsi été déployés dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations grâce à la mise en place de mécanismes de coordination entre les différents acteurs de la protection de l'enfance.

22. À cet égard il convient de signaler que certains ministères responsables de la promotion et de la protection de l'enfance (éducation de base, enseignement secondaire, jeunesse et instruction civique...) ne figurent pas parmi les instruments de mise en œuvre des mécanismes de coordination. Il reste que les structures et ministères concernés participent systématiquement à des travaux connexes.

23. Par ailleurs, une évaluation du processus de décentralisation effectuée par le Secrétariat permanent du Conseil national de la décentralisation révèle que peu des acteurs essentiels ont connaissance de ce mécanisme. Pour y remédier, le Gouvernement organise régulièrement des sessions de renforcement des capacités destinées aux responsables du Conseil avec l'appui de ses partenaires de développement.

3. Plan d'action national

24. En ce qui concerne la recommandation figurant aux différents alinéas du paragraphe 14, le Plan d'action national de promotion et de protection des droits de l'homme a été élaboré et validé techniquement en mars 2014 dans le cadre d'un processus participatif ayant fait intervenir des services gouvernementaux, des structures administratives autonomes publiques et parapubliques, ainsi que des organisations de la société civile, dans le but de mieux prendre en compte les besoins et les aspirations de toutes les strates de la société. Le Plan traite également des questions touchant les droits de l'enfant en matière de protection et de lutte contre la violence et les sévices dont les enfants peuvent être victimes au quotidien. Son application couvre la période 2015-2019 et il présente des projets d'action en faveur des enfants aux fins d'inscription au budget des différentes administrations.

25. Depuis 2010, les textes et programmes élaborés et adoptés attestent l'attachement du Cameroun à la promotion et à la protection des droits de l'homme en général et des droits de l'enfant en particulier. Néanmoins, pour éviter l'adoption d'une panoplie de textes susceptibles de relever du même Code, c'est l'option d'un texte juridique unique qui a été retenue.

4. Suivi indépendant

26. Pour donner effet à la recommandation du paragraphe 16, des mesures importantes ont été prises en faveur du statut et du fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés en termes d'allocation de ressources humaines, techniques et financières.

27. La loi de 2004 portant création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés a été modifiée en 2010. L'Institution a ainsi été réévaluée et créditée du statut « A » par le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme.

28. La Commission recrute elle-même son personnel pour garantir son indépendance. Elle a obtenu une revalorisation de son budget qui est passé de 700 à 720 millions de francs CFA entre 2011 et 2014 au titre du budget de fonctionnement, et de 400 à 500 millions sur la même période au titre du budget d'équipement. Le budget global alloué pour l'année 2015 s'élève à 1,220 milliard de francs CFA.

29. Dans le souci de renforcer la protection des droits de l'enfant, la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés est dotée d'un sous-comité chargé tout particulièrement des groupes vulnérables et constitué de professionnels des questions de la protection de l'enfance. Les enfants peuvent contacter directement les services de la Commission, présents dans sept régions du pays.

30. Elle bénéficie régulièrement d'un appui technique et de sessions de renforcement des capacités pour ses membres et son personnel offerts par ses partenaires de développement, en particulier le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, le Commonwealth et la Francophonie.

31. L'amélioration du statut de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, l'augmentation de son effectif et les initiatives lancées pour la construction de son siège, ainsi que la deuxième modification de la loi à cette fin témoignent des efforts consentis par le Gouvernement pour se conformer aux Principes de Paris relatifs au statut et au fonctionnement des institutions nationales des droits de l'homme.

32. La principale difficulté tient à la procédure de déblocage des fonds assortie d'un contrôle automatique qui ne tient pas compte de la spécificité du traitement des affaires de violation des droits de l'homme nécessitant une aide d'urgence et totale. De plus, la faiblesse des ressources financières allouées à la Commission limite son action.

33. Devant cette situation, une nouvelle modification de la loi de 2004 portant création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés a été recommandée ainsi qu'une augmentation du budget de manière à pérenniser l'institution et lui permettre d'améliorer la situation des droits de l'homme. En outre, sa conformité aux Principes de Paris réclame un investissement accru dans la promotion des droits de l'homme, qui permettra à l'institution d'aider le Gouvernement à remplir ses engagements envers la communauté internationale.

5. Allocation de ressources

34. Les ressources allouées à la promotion et à la protection des enfants font partie du budget global des ministères concernés. Elles ont connu une hausse sensible entre 2011 et 2014 pour ce qui est du Ministère des affaires sociales, du Ministère de la promotion de la femme et de la famille, du Ministère de l'éducation de base, du Ministère des enseignements secondaires et du Ministère de la santé publique.

35. En ce qui concerne le Ministère des affaires sociales, il a disposé entre 2011 et 2015 des crédits suivants : 4,329 milliards de francs CFA (2011), 4,705 milliards (2012), 5,624 milliards (2013), 5,966 milliards (2014) et 6,210 milliards (2015).

36. Quant au budget du Ministère de la promotion de la femme et de la famille, il a connu une hausse relative entre 2012 et 2015, à savoir : 3,686 milliards de francs CFA (2012), 4,453 milliards (2013), 4,573 milliards (2014) et 5,008 milliards (2015).

37. Pour ce qui est des dotations budgétaires des ministères sociaux chargés de l'éducation, en l'occurrence le Ministère de l'éducation de base et le Ministère des enseignements secondaires, elles ont été revalorisées sur la période considérée, l'accent étant mis sur la construction et l'entretien des infrastructures, notamment les classes, les points d'eau, les lave-mains, les latrines séparées pour les filles et les garçons, les équipements sportifs, etc. Entre 2011 à 2014, le budget d'équipement du Ministère de

l'éducation de base est passé de 12,2 milliards de francs CFA à 20,6 milliards. Cette hausse de plus de 75 % a permis de doter les écoles d'infrastructures sanitaires, en particulier dans les régions du nord du pays où leur absence est l'une des causes de la faible scolarisation des filles, de la propagation des maladies à transmission hydrique et du non-respect des règles d'hygiène. Le budget global pour 2015 s'élevait à 188,583 milliards de francs CFA, soit une hausse légèrement supérieure à 14 milliards par rapport à 2014.

38. En ce qui concerne le Ministère des enseignements secondaires, le budget d'équipement est passé de 15,6 (2011) à 20,7 milliards de francs CFA en 2014, soit une hausse de près de 5 milliards (33,3 %) depuis 2011. Le budget global alloué à ce Ministère pour 2015 s'élève à 251 478 000 000 de francs CFA, soit une augmentation de 29 milliards par rapport à 2014, dont 24,5 milliards pour les équipements.

39. Le budget de fonctionnement du Ministère de la santé publique est passé de 74,6 à 91,4 milliards de francs CFA entre 2011 et 2014. Pour sa part, le budget d'équipement affiche une légère baisse au cours de la même période, de 77,1 milliards à 74,5 milliards de francs CFA. Le budget pour 2015 a connu une hausse significative pour atteindre 207,066 milliards de francs CFA.

40. Parmi les difficultés rencontrées on peut mentionner l'absence de mécanisme de suivi des mesures de protection de l'enfance et celle d'un fonds spécial d'appui à la promotion des droits de l'enfant. Deux mesures essentielles ont été mises en œuvre pour y remédier. Il s'agit d'une part de l'entrée en vigueur du nouveau système financier de l'État, adopté par la loi de finances 2007/006 du 26 décembre 2007 qui a validé le budget-programme et permettra ainsi de mieux maîtriser le coût des actions à mener en faveur des enfants et d'autre part de la relance d'une plateforme de coordination des mécanismes de suivi et de contrôle budgétaire.

6. Collecte de données

41. Pour ce qui est de la recommandation du paragraphe 20, alinéas a, b et c, les ressources dégagées par l'État pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement de la statistique ont permis ces dernières années de recueillir des données dans tout le pays et ainsi de disposer d'informations sociodémographiques et économiques sur la situation de toutes les catégories d'enfants., ce qui a donné lieu notamment à :

- La réalisation en 2010 d'une étude pilote sur l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales ;
- La production en 2011 du rapport sur les enfants nécessitant des mesures de protection spéciales, qui contient des données statistiques sur les différentes catégories d'orphelins et d'enfants vulnérables (OEV) ;
- La réalisation en 2011 de l'enquête démographique et de santé et de l'enquête par grappes à indicateurs multiples (EDS-MICS) ;
- L'évaluation en 2012 des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ;
- L'établissement de répertoires statistiques du Ministère des affaires sociales (2012) et du Ministère de la promotion de la femme et de la famille (2013) ;
- L'élaboration en 2013 de la carte sanitaire du Ministère de la santé publique ;
- L'enquête et l'action relatives à la vision qu'ont les enfants de la réalisation des droits des fillettes (IDAY (*International day of the African Youth*/Journée internationale de l'enfance africaine) et Plan Cameroun 2013) ;

- L'inventaire et l'analyse du système de protection de l'enfance au Cameroun (2012-2013).

42. De surcroît, ces activités ont bénéficié de l'appui technique et financier de partenaires de développement tels que l'Union européenne (UE), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

43. Les progrès réalisés à cet égard l'ont été grâce à la mise en place de services des statistiques dans les administrations publiques. Il reste que les ressources humaines affectées à cette mission ne sont pas suffisamment formées aux techniques de collecte et de traitement des données.

44. Partant, des efforts sont engagés pour renforcer les capacités des ressources humaines et déployer des statisticiens dans toutes les administrations publiques.

7. Diffusion, formation et sensibilisation

45. Pour ce qui est de la recommandation formulée au paragraphe 22, le Gouvernement, les partenaires de développement, la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés et des organisations de la société civile s'emploient à diffuser la Convention relative aux droits de l'enfant. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- L'organisation en 2013 et 2014, dans le cadre de la célébration de la Journée de l'enfant africain, de deux colloques sur la promotion et la protection des droits de l'enfant, qui ont réuni des responsables locaux, des autorités religieuses, des représentants de parents, des membres du Parlement des enfants et des dirigeants de la société civile ;
- La diffusion d'émissions de radio et de télévision sur les droits de l'enfant ;
- L'organisation de campagnes de sensibilisation au moyen de messages publicitaires contre le travail des enfants ;
- L'organisation de « causeries éducatives » sur les droits de l'enfant pour les parents, les éducateurs et les enfants ;
- Le renforcement des capacités des responsables des services centraux et extérieurs du Ministère de la promotion de la femme et de la famille concernant les instruments juridiques relatifs aux droits de l'enfant ;
- La formation des conseillers municipaux à la planification et à la budgétisation fondées sur les droits de l'enfant ;
- La diffusion de la version simplifiée de la Convention relative aux droits de l'enfant pour qu'elle soit lue par les enfants dans les communautés ;
- La formation en avril 2012 de journalistes de la presse nationale et internationale sur les droits de l'enfant, et plus précisément sur la Convention aux fins de diffuser des messages de sensibilisation à cet instrument juridique, qui s'est conclue par la mise en place du Réseau de journalistes amis de l'enfant (REJAE) qui compte 150 membres représentant 50 organes de presse.

46. De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du programme national d'éducation aux droits de l'homme lancé au Cameroun en 2008, les modules et le manuel de formation des enseignants des établissements primaires et secondaires abordent la question des droits de l'enfant.

47. La difficulté majeure réside dans l'insuffisance des ressources techniques et financières allouées à la diffusion de la Convention, en particulier à sa traduction dans les principales langues locales du Cameroun.

48. Dans cette perspective, des fonds sont actuellement collectés pour la traduction de la Convention dans les langues locales et ainsi assurer sa meilleure diffusion.

8. Coopération avec la société civile

49. Eu égard à la recommandation du paragraphe 22, la collaboration avec la société civile s'est traduite par sa participation à différentes activités organisées par les administrations publiques et la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés dans les domaines de l'éducation, la formation, la sensibilisation et la promotion. La société civile a toujours été associée à l'élaboration des rapports sur la mise en œuvre des instruments juridiques relatifs à la protection des droits de l'enfant.

50. Dans le même esprit, l'État offre un appui financier et technique à ces organisations pour qu'elles défendent et protègent les droits de l'enfant.

51. En outre, le Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation diffuse les instruments législatifs et réglementaires pour sensibiliser les organisations de la société civile à l'obtention du statut d'ONG. Cela étant, le Ministère est encouragé à poursuivre la réunion des commissions d'attribution du statut.

52. De manière générale, on enregistre une amélioration sensible de la collaboration entre les administrations publiques et les organisations de la société civile en termes de promotion et de protection des droits de l'enfant. Cette collaboration devrait encore se resserrer avec la mise en place progressive de la plateforme de collaboration de tous les acteurs concernés.

II. Définition de l'enfant

53. Il s'agit ici uniquement de la définition de l'enfant dans l'optique des projets de code de protection de l'enfance et de code des personnes et de la famille. L'enfant est ainsi défini comme suit : « Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt selon de la législation qui lui est applicable. »

54. Pour ce qui concerne la recommandation du paragraphe 26, les projets de code de protection de l'enfance et de code des personnes et de la famille, réunis dans ce qui est le projet de Code civil, ont repris l'âge légal du mariage de la Convention, à savoir 18 ans pour les deux sexes.

55. La difficulté majeure tient à la complexité du cadre juridique actuel car les dispositions relatives à la protection de l'enfant sont disséminées dans différents textes.

56. En attendant l'adoption du projet de code, les campagnes de sensibilisation et les activités de promotion se sont intensifiées auprès des familles et des communautés pour leur faire prendre conscience de la nécessité de protéger les enfants contre les pratiques socioculturelles néfastes (mariages précoces et/ou forcés, mutilations génitales féminines).

III. Principes généraux

57. Les principes généraux se divisent en trois catégories :

- Non-discrimination ;
- Intérêt supérieur de l'enfant ;
- Respect de l'opinion de l'enfant.

1. Non-discrimination

58. Conformément aux recommandations du paragraphe 28, les actions suivantes ont été engagées par le Gouvernement et ses partenaires :

- Mise en place de la gratuité de l'enseignement primaire et du traitement simple du paludisme chez les enfants de moins de 5 ans ;
- Information et sensibilisation des hommes et des femmes sur les droits successoraux des filles et des femmes ;
- Développement et renforcement de l'appui aux associations de mères d'élèves pour favoriser l'accès et la rétention des filles à l'école, notamment dans les zones d'éducation prioritaires des régions du Nord et de l'Est où le taux de scolarisation des filles est inférieur à 50 % ;
- Élaboration de programmes éducatifs inclusifs tenant compte de toutes les catégories d'enfants vulnérables et défavorisés.

59. D'autres mesures ont été prises en faveur de certaines catégories d'enfants, notamment les enfants handicapés et ceux des groupes vulnérables, et sont présentées dans les parties du rapport qui traitent de ces enfants.

60. L'analyse révèle une amélioration sensible de la gestion, la promotion et la protection des droits sociaux de l'enfant en général, et de ceux des fillettes et des enfants vulnérables en particulier. Il reste que les carcans socioculturels freinent l'application effective des mesures. On peut ainsi citer d'une part la persistance de la corruption dans des écoles et hôpitaux qui s'évertuent à se conformer aux principes de la gratuité de l'enseignement primaire et du traitement des cas de paludisme sans complication chez les enfants de moins de 5 ans, et d'autre part la faiblesse des ressources allouées aux ministères chargés de la promotion et de la protection de l'enfant.

61. Pour surmonter les difficultés susvisées, le Gouvernement prévoit de renforcer les stratégies, à savoir :

- Amélioration des capacités des différents acteurs afin d'éliminer les pratiques discriminatoires et déshumanisantes dont les filles sont victimes ;
- Intensification de la lutte contre la corruption dans les écoles et les services hospitaliers ;
- Éducation, sensibilisation et information des familles, éducateurs et communautés sur la nécessité de respecter les droits des enfants ;
- Allocation de ressources supplémentaires aux ministères chargés de la promotion et de la protection de l'enfant ;
- Développement des programmes éducatifs inclusifs grâce à l'allocation de ressources accrues ;

- Organisation de cours de vacances pour les enfants d'âge scolaire, en particulier les filles ;
- Attribution de bourses d'études aux candidats ayant passé les examens officiels avec succès ;
- Multiplication des campagnes de promotion et de sensibilisation en faveur de l'éducation pour tous.

2. Intérêt supérieur de l'enfant

62. Considérant la recommandation du paragraphe 30, le Cameroun a pris des mesures administratives et judiciaires majeures pour protéger l'intérêt supérieur de l'enfant, en particulier :
- Mise en place de services sociaux dans les postes de police, les tribunaux, les services de santé, les établissements pénitentiaires et les villages, pour porter leur nombre à environ 125 dans tout le pays ;
 - Prise en considération de l'opinion des juges assesseurs lors des audiences impliquant des mineurs délinquants ;
 - Octroi de l'aide juridictionnelle aux mineurs délinquants.
63. Des actions sont engagées pour protéger l'intérêt supérieur de l'enfant et se traduisent par le renforcement des capacités institutionnelles en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant.
64. Il reste que le déséquilibre entre les missions de promotion et de protection des droits de l'enfant confiées aux structures susmentionnées et les ressources humaines, financières et matérielles entrave la réalisation des buts fixés.
65. La non-assistance de psychologues aux mineurs traduits en justice, la considération aléatoire de l'intérêt supérieur de l'enfant dans certaines décisions de justice prononcées à l'encontre d'enfants délinquants, de victimes ou de témoins d'infraction et la pénurie d'avocats et d'assesseurs dans les tribunaux ne permettent pas d'assurer la meilleure protection des mineurs en situation de conflit avec la loi. Partant, le Cameroun envisage :
- Un accompagnement psychologique des mineurs appelés à répondre de leurs actes ;
 - L'élaboration de programmes de renforcement des capacités des représentants de la justice.

3. Respect de l'opinion de l'enfant

66. Pour ce qui est de la recommandation du paragraphe 32 :
- Les familles, éducateurs, communautés et organisations de la société civile sont régulièrement sensibilisés au respect de l'opinion de l'enfant par des agents publics chargés de la promotion et de la protection des droits de l'enfant ;
 - Organisation régulière de sessions du Parlement des enfants (cinq sessions entre 2010 et 2014 réunissant chaque fois 180 députés juniors) qui leur permettent d'exprimer les vues des enfants issus de tous les groupes sociaux dans le cadre d'échanges avec des membres du Gouvernement, sous la forme de questions orales sur les problèmes liés à la promotion et la protection des droits de l'enfant à tous égards ;
 - Les enfants bénéficient de plus en plus d'une assistance juridique grâce à la désignation systématique d'avocats de la défense et à la fourniture de l'appui voulu par les travailleurs sociaux.

67. En préalable à l'institutionnalisation du Parlement des enfants, une étude a été réalisée par le Gouvernement avec l'appui technique et financier de l'UNICEF pour évaluer ses réalisations et ainsi lui apporter des améliorations.

68. De plus, il convient de noter les activités suivantes :

- L'édition d'un guide destiné aux responsables et de deux manuels destinés aux membres du Gouvernement des enfants pour qu'ils aient une meilleure connaissance des droits de l'enfant ;
- Le renforcement des capacités des membres du Gouvernement des enfants ;
- La signature du Décret n° 2012/268 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'éducation de base, qui lui confie l'organisation et le suivi des activités du Parlement et du Gouvernement des enfants.

69. Enfin, pour ce qui est des moyens d'expression des enfants, les conseils municipaux des enfants ont été mis en place par le Gouvernement avec l'appui technique et financier de l'UNICEF ; ils sont encore au stade de l'expérimentation. C'est également le cas de l'expérience pilote des forums d'enfants, en place depuis 2008 dans quelques localités de la région du Centre grâce à l'appui de Plan Cameroun.

70. Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la recommandation susvisée tiennent au retard de l'institutionnalisation du Parlement des enfants et des conseils municipaux des enfants, à l'insuffisance des ressources allouées à la mise en œuvre nationale des gouvernements et des conseils municipaux d'enfants et à la quasi-absence de plateformes de concertation intergénérationnelles parents-enfants.

71. Les activités suivantes sont prévues pour y remédier dans les années à venir :

- Institutionnalisation du Parlement et des conseils municipaux des enfants par la promulgation d'une loi ;
- Allocation des ressources nécessaires à la mise en œuvre nationale des gouvernements et des conseils municipaux d'enfants ;
- Mise en place de plateformes de concertation intergénérationnelles (parents-enfants) et de forums d'enfants dans les communautés ;
- Réalisation d'une étude d'impact sur la mise en place du Parlement et des gouvernements d'enfants.

IV. Libertés et droits civils

72. L'information relative aux libertés et droits civils, qui correspondent aux droits fondamentaux de l'homme, est répartie en quatre domaines :

- Enregistrement des naissances ;
- Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Châtiments corporels ;
- Suite donnée à l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants.

1. Enregistrement des naissances

73. Pour donner suite aux recommandations figurant aux alinéas *a*, *b* et *c* du paragraphe 34, relatives à l'enregistrement des naissances, le Gouvernement a pris les mesures suivantes avec l'aide de ses partenaires de développement :

- Adoption de la loi n° 2011-011 du 6 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil, qui allonge les délais de déclaration et réforme le cadre institutionnel de l'établissement des documents d'état civil ;
- Mise en place du Bureau national de l'état civil par le décret présidentiel n° 2013/031 du 13 février 2013 et réorganisation des centres d'état civil ;
- Forte augmentation du nombre de centres principaux et secondaires d'état civil ;
- Hausse du nombre d'audiences foraines aux fins d'établissement de certificats de naissance dans les communautés reculées et/ou isolées ;
- Recensement des enfants sans certificat de naissance pour le leur établir avec l'appui technique et financier des partenaires, en particulier Plan Cameroun et l'UNICEF ;
- Sensibilisation des communautés à l'utilité d'enregistrer les naissances.

74. Les mesures prises jusqu'à présent ont contribué à améliorer le taux d'enregistrement des naissances. De fait, la réorganisation des centres d'état civil, avec l'objectif premier de faciliter l'accès de tous à l'état civil, a permis de rapprocher les centres des citoyens. On compte à l'heure actuelle 419 centres principaux : 45 dans les missions diplomatiques, 14 dans les conseils municipaux et 360 dans les collectivités régionales et locales. Le nombre de centres secondaires attachés aux centres principaux est actuellement d'environ 2 300. En 2014, 42 centres d'état civil ont été ouverts.

75. Il convient toutefois de noter que des efforts demeurent nécessaires si l'on considère la forte demande à cet égard. De plus, l'isolement de certaines communautés, la pénurie de ressources et les contraintes socioculturelles freinent la mise en œuvre des recommandations susvisées.

76. Dans cette perspective, le Gouvernement réfléchit à des mesures telles que diffuser la loi n° 2011-011 du 6 mai 2011 et assurer le bon fonctionnement du Bureau national de l'état civil pour que l'enregistrement des naissances soit effectif sur tout le territoire camerounais. Il demande également de rendre un jugement supplétif lorsque le certificat de naissance d'un enfant n'a pas été établi dans le délai prescrit par la loi.

2. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

77. Pour ce qui est de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, objets des alinéas *a*, *b*, *c* et *d* de la recommandation n° 36, le Cameroun et ses partenaires ont pris des mesures importantes, notamment :

- Signature du décret n° 2010/347 du 19 novembre 2010 portant ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Amélioration des compétences des travailleurs sociaux en matière de technique d'intervention ;
- Organisation d'une formation continue sur les droits de l'homme pour les officiers de la police judiciaire par le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour

les réfugiés (HCR) et la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés ;

- Organisation de six sessions de formation pour les forces de défense et de sécurité sur le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme en matière d'arrestation et de détention ;
- Suivi, par des organisations de défense des droits fondamentaux, des enfants victimes d'actes de torture ou de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

78. S'agissant de la lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les mesures prises ont renforcé le droit des individus en général et des enfants en particulier de ne pas être soumis à de tels actes. À cet égard, des activités déterminantes ont été menées en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant, notamment l'amélioration du cadre institutionnel, le renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité et celui de l'action sociale en faveur des victimes.

79. Il n'en reste pas moins que le contexte socioculturel et les perceptions contradictoires en la matière, la pénurie de fonctionnaires spécialisés dans l'assistance aux victimes, la persistance de la violence intrafamiliale et l'insuffisance des ressources matérielles et financières entravent la mise en œuvre de mesures en faveur des droits de l'enfant.

80. Soucieux de surmonter ces difficultés, l'État camerounais envisage, avec l'appui de partenaires de développement, d'accroître les ressources financières pour mener à bien les missions de protection de l'enfance. De plus, la réouverture de l'Institut national de travail social (INTS), doté de nouvelles attributions, vise à répondre aux besoins spécifiques des populations ciblées.

3. Châtiments corporels

81. En ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation n° 38, alinéas *a*, *b*, *c*, le Code pénal en cours de révision contient des dispositions qui répriment les atteintes à l'intégrité physique des enfants (art. 350 et autres). De plus, un mécanisme de gestion intégrée des victimes de châtimens corporels a été mis en place dans les localités de l'Extrême-Nord avec l'appui de partenaires. Des campagnes de sensibilisation ont également été organisées en direction des familles, des communautés et des centres éducatifs.

82. De fait, on relève de moins en moins de cas de châtimens corporels dans les écoles et les postes de police. Les enfants connaissent mieux leurs droits et les font valoir.

83. Il reste que la mise en œuvre des dispositions légales se heurte notamment à des contraintes socioculturelles et à la persistance de comportements répréhensibles de certains parents et éducateurs.

84. Des mesures à court terme sont prévues pour éduquer et sensibiliser les parents et les éducateurs, renforcer leurs capacités en matière de respect des droits de l'enfant (écoles communautaires, dialogue parents-enfants, écoute active, éducation par les pairs, formation des formateurs) et les informer des peines encourues en cas de violation de ces droits.

4. Suite donnée à l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants

85. La mise en œuvre des alinéas *a*, *b*, *c*, *d* de la recommandation n° 40 a produit les résultats suivants :

- Organisation dans les dix régions du pays de campagnes de sensibilisation à la lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants ;

- Mise en place en décembre 2013 d'une action concertée par la Coalition camerounaise des ONG pour les droits de l'enfant (COCADE) avec l'appui de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, Plan Cameroun et du Conseil consultatif national pour les enfants et les femmes, destinée à mobiliser les enfants et les jeunes contre la violence à l'égard des enfants et à la combattre ;
- Production de différentes émissions radiophoniques qui permettent à la population de se s'informer sur les instruments juridiques relatifs à la protection des droits des enfants ;
- Production et diffusion d'outils de communication sur des sujets couvrant les droits de l'enfant, y compris un guide destiné aux « relais communautaires » ;
- Formation des responsables de 15 stations de radio communautaires et locales sur la production et la diffusion d'émissions contre la violence à l'égard des femmes et des enfants ;
- Organisation d'ateliers et de forums sur les moyens de réduire les pires formes de maltraitance des enfants et de susciter une réflexion sur la révision de la disposition réglementaire relative aux droits de l'enfant au Cameroun ;
- Création de clubs des droits de l'homme dans des établissements secondaires pour inculquer aux jeunes les principes des droits de l'homme ;
- Renforcement du partenariat avec les organisations de la société civile par la conclusion d'accords sur des plateformes de collaboration pour une lutte concertée contre toutes les formes de violation des droits des femmes et des filles ;
- Consolidation des mécanismes institutionnels de prise en charge des enfants victimes de violence en vue de leur réadaptation et de leur réinsertion sociale, tels que les centres sociaux, les centres d'accueil des enfants en détresse, les centres d'orientation, d'accueil et de réinsertion des enfants des rues ;
- Intégration systématique des statistiques sur la violence à l'égard des enfants dans les enquêtes nationales réalisées par l'Institut national de la statistique.

86. Depuis 2010, l'État met en œuvre des stratégies innovantes pour mieux éduquer les populations sur la lutte contre la violence à l'égard des enfants et force est de constater une chute brutale de ce phénomène dans les sphères publiques et privées.

87. Cela étant, les contraintes liées à la pénurie de ressources humaines, financières et matérielles demeurent un obstacle à l'action gouvernementale.

88. Néanmoins, le Gouvernement envisage de revaloriser les dotations budgétaires des ministères chargés de l'enfance et de mettre en œuvre le plan national de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier de la composante protection des droits de l'enfant.

89. Qui plus est, il est prévu de mettre en place un service national expérimental de repérage, d'orientation et de soutien psychosocial des enfants en détresse afin de mieux répondre aux problèmes de supervision, d'assistance et de prise en charge des enfants victimes de violences.

V. Milieu familial et protection de remplacement

90. La famille est considérée comme l'environnement idéal pour la protection des enfants. Les aspects du milieu familial et de la protection de remplacement traités dans le présent rapport sont les suivants : milieu familial, recouvrement de la pension alimentaire pour l'enfant, enfants privés de milieu familial, adoption, maltraitance et abandon.

1. Milieu familial

91. Conformément aux recommandations du paragraphe 42, le Gouvernement a mis en place, avec l'appui de partenaires techniques et financiers et d'organisations de la société civile, un programme d'éducation prénuptiale, conjugale et familiale qui tient compte des besoins spécifiques des familles confrontées à des problèmes sociaux. Ainsi, différentes aides sont versées aux familles à faible revenu pour qu'elles envoient leurs enfants à l'école, exercent des activités lucratives et accroissent la capacité de production des chefs de familles pauvres par la fourniture de moyens de production. De plus, s'agissant de l'éducation des enfants, un manuel destiné aux écoles communautaires a été rédigé et validé en 2013.

92. Il importe de noter que des efforts ont été engagés pour accroître l'aide accordée aux familles avec la mise en œuvre de programmes d'appui et la création d'un fonds de soutien à l'éducation des enfants des familles les plus pauvres. Néanmoins, les ressources humaines, techniques et financières demeurent insuffisantes pour soutenir efficacement les programmes d'assistance aux parents et leur permettre d'assumer leurs responsabilités. On peut ainsi mentionner l'interruption temporaire de la formation des travailleurs sociaux, qui freine l'établissement de programmes de prise en charge de la population.

93. Pour venir à bout de ces difficultés, les autorités ont prévu une formation complémentaire pour les travailleurs sociaux, ainsi que l'intensification des actions de sensibilisation dans le but d'accroître les ressources financières allouées au secteur social et ainsi venir en aide aux familles.

2. Recouvrement de la pension alimentaire

94. Pour ce qui est des recommandations du paragraphe 44, et au titre du programme de consolidation de l'état de droit mis en œuvre par le Ministère de la Justice, le Gouvernement, soucieux de faciliter l'accès de tous les citoyens à la justice, a prévu de réduire les droits de dépôt, de reproduction et d'enregistrement des dossiers, d'établir des bureaux d'accueil dans les tribunaux et d'y organiser des journées portes ouvertes.

95. Avec l'appui de partenaires techniques et financiers et d'organisations de la société civile, l'État assure des sessions d'information pour les parents, notamment les femmes, sur les procédures de recouvrement de la pension alimentaire des enfants. De plus, les mères pauvres bénéficient d'aides juridiques et sociales dans le cadre de la procédure de recouvrement de la pension alimentaire. À cet égard, un programme d'assistance appelé « services de conseils juridiques » mis en place par la société civile dans trois régions (Centre, Littoral et Est) aide les parents à faible revenu à recouvrer les pensions alimentaires.

96. Les progrès mitigés enregistrés dans ce domaine révèlent la portée limitée des actions menées qui se heurtent à des difficultés de mise en œuvre de la loi de 2009 sur l'aide juridictionnelle et de la procédure contraignante pour l'obtenir. Les données y relatives pour la période 2010-2012 montrent une évolution en dents de scie.

97. Pour y remédier, des aménagements ont été réalisés pour intégrer dans le Code civil (en cours de révision) les questions de recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant

qui ne trouvaient pas de réponse satisfaisante dans les textes existants, s'agissant en particulier de simplifier la procédure d'obtention de l'aide juridictionnelle.

3. Enfants privés de milieu familial

98. Considérant les recommandations du paragraphe 46, le Gouvernement a édité, par le canal des ministères des affaires sociales et de la promotion des femmes et de la famille, un annuaire des familles susceptibles d'accueillir temporairement des enfants privés de protection parentale.

99. Pour ce qui est des orphelins et enfants vulnérables (OEV) en particulier, le Ministère des affaires sociales a élaboré un plan stratégique ainsi qu'un guide sur l'aide à leur apporter. Un outil de collecte de données sur ces enfants est en cours de préparation et sera expérimenté dans trois régions prioritaires (Est, Nord et Extrême-Nord). Son évaluation finale donnera lieu à une application plus large mais dépendante de l'appropriation des parties prenantes. En outre, des activités liées à la santé, la scolarisation et la prise en charge psychosociale des OEV ont été menées dans les dix régions avec l'appui de l'UNICEF. À noter également l'organisation en 2013 et 2014 de deux ateliers interrégionaux destinés à renforcer les capacités des prestataires en matière d'approche centrée sur la famille pour le bien des OEV.

100. En moyenne, 9 500 OEV sont pris en charge chaque année depuis 2011 au titre de divers programmes d'appui (éducatifs, nutritionnels, sanitaires et psychosociaux) dans les dix régions du pays : 1 000 dans la région d'Adamaoua, 1 200 dans celle du Centre, 1 500 dans celle de l'Est, 600 dans celle de l'Extrême-Nord, 1 000 dans celle du Littoral, 400 dans celle du Nord, 700 dans celle du Nord-Ouest, 1 200 dans celle de l'Ouest, 1 000 dans celle du Sud et 900 dans celle du Sud-Ouest.

101. Les mesures mises en œuvre ont permis l'amélioration progressive des conditions de vie des OEV et des enfants privés de protection parentale. On peut néanmoins déplorer le fait que ces actions visaient uniquement la prise en charge des enfants et que le renforcement des capacités du personnel des structures d'accueil en matière de droits de l'enfant et la normalisation des structures existantes n'ont pas suivi. Dans le même ordre d'idées, l'insuffisance des ressources humaines, techniques et financières constitue un obstacle majeur à la prise en charge globale des enfants privés de milieu familial.

102. Il est prévu de procéder à une collecte de données nationale sur les OEV, en particulier ceux qui sont placés en institution, ainsi qu'à une évaluation de ces établissements sociaux pour enfants. La mise en place du projet « Actions clefs pour développer des systèmes et services pour les orphelins et les enfants vulnérables », signé le 13 juin 2014 entre l'Agence pour le développement international des États-Unis (USAID) et *Catholic Relief Services* (CRS) et lancé le 12 novembre 2014, assurera jusqu'en 2019 différentes formes d'appui à 70 000 OEV supplémentaires dans sept secteurs urbains et périurbains des villes de Yaoundé, Douala et Bamenda. Ce projet assurera également le renforcement des capacités de 14 000 ménages et la formation de 60 agents sanitaires communautaires, 20 travailleurs sociaux, 75 membres d'organisations de la société civile, 135 agents de première ligne et 57 au niveau régional de manière à établir un modèle effectif de prise en charge intégrée et d'amélioration du continuum des soins de santé à offrir à ces enfants.

4. Adoption

103. Pour donner suite aux recommandations du paragraphe 48, les questions relatives à l'adoption ont été prises en considération dans le projet de Code civil en cours de finalisation. Quant à l'adoption internationale, le Cameroun a rejeté la recommandation y relative à l'occasion de sa présentation devant le Conseil des droits de l'homme pour

l'examen périodique universel en 2013, tout en réfléchissant néanmoins à la possibilité de ratifier la Convention de La Haye n° 33 (1993) sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, après évaluation du processus de mise en œuvre du système actuel¹.

104. Une fois le projet de Code achevé et approuvé, il constituera le seul mode d'adoption. Le consentement de l'adopté est requis s'il s'agit d'un adulte ou s'il est âgé de plus de 16 ans. En 2014, le Gouvernement a approuvé le Manuel des procédures d'adoption au Cameroun. Ce document prévoit les procédures de placement temporaire d'un enfant.

105. D'autres mesures ont été recommandées sur le modèle du placement d'enfants dans des centres agréés : intervention de conseils (avocats) dans les procédures d'adoption ; réalisation d'une étude intégrée sur la situation actuelle de l'adoption au Cameroun ; mise à jour et publication annuelle des statistiques sur les enfants adoptés ; contrôle systématique des registres des orphelinats et des centres d'accueil ; sensibilisation de la population à l'adoption et au phénomène de la traite d'enfants et mise en place de mesures contre les adoptions frauduleuses.

5. Maltraitance et abandon

106. Pour ce qui est des recommandations du paragraphe 50, le Gouvernement a mis en place un programme d'éducation prénuptiale, conjugale et familiale, par le canal du Ministère de la promotion de la femme et de la famille, et édité un manuel destiné aux écoles communautaires, qui constituent des outils importants pour prévenir la maltraitance et l'abandon d'une part et orientent l'action des travailleurs sociaux sur le terrain d'autre part.

107. Le sujet de la violence sexiste est traité dans le Manuel d'éducation prénuptiale, conjugale et familiale. Des formations ont été organisées en 2012 pour le personnel judiciaire de chaque catégorie (juges, policiers et officiers de police judiciaire) sur les droits de l'enfant. Il convient de mentionner également la mise en place en 2014, avec l'appui de l'UNICEF, de modules d'enseignement des droits de l'enfant dans la police, la gendarmerie et les écoles de la magistrature au Cameroun.

108. En ce qui concerne la formation des professionnels qui travaillent auprès d'enfants, il faut signaler en 2013 le renforcement des capacités de 150 agents des services centraux et externes du Ministère de la promotion de la femme et de la famille et d'organisations de la société civile concernant les instruments internationaux, nationaux et régionaux relatifs à la protection de l'enfance.

109. Pour ce qui est du signalement des cas de maltraitance et d'abandon d'enfants, on peut déplorer l'absence de système organisé d'alerte rapide mais il existe d'autres mécanismes non officiels. Des documents, tels que les annuaires statistiques du Ministère des affaires sociales (2012) et du Ministère de la promotion de la femme et de la famille (2013), les enquêtes EDS-MICS (2012) et d'autres réalisées par l'Institut national de la statistique, présentent des données rétrospectives à ce sujet.

110. L'élaboration de plusieurs outils pédagogiques pour l'éducation des parents et des professionnels impliqués dans la protection de l'enfance et les programmes d'enseignement spécialisé portant sur les responsabilités parentales ont contribué à sensibiliser à l'importance de s'occuper des enfants victimes de maltraitance et d'abandon.

¹ Le motif du rejet était la date limite, l'engagement devait être pris en 2017, date de l'examen périodique suivant.

111. Il faut toutefois rappeler la pénurie de personnel qualifié et l'absence de mécanismes efficaces de signalement et de prise en charge des cas de maltraitance et d'abandon d'enfant.

112. Pour venir à bout à ces difficultés, des mesures ont été prévues pour diffuser le principe de l'Université du troisième âge selon lequel des couples de plus de 50 ans partagent avec des jeunes couples les meilleures pratiques en matière de soins aux enfants ; réactiver les permanences téléphoniques du Ministère de la promotion de la femme et de la famille et du Ministère des affaires sociales dédiées au signalement des cas de maltraitance et d'abandon d'enfant ; étudier les possibilités de collaboration avec les districts sanitaires en vue d'une alerte rapide concernant des cas qui leur sont confiés au moyen des téléphones mobiles (service « *Rapid sms* »).

VI. Handicap et santé et bien-être de base

1. Enfants handicapés

113. La mise en œuvre des recommandations des paragraphes 51 et 52 a donné lieu à la réalisation d'actions spécifiques.

114. Pour ce qui est de la législation, il s'agit de l'adoption de la loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant promotion et protection des personnes handicapées. La loi modifie celle de 1983 et tient compte des problèmes des enfants handicapés de façon globale (éducation, santé, loisirs...). De fait, elle prévoit un certain nombre de mesures préférentielles en leur faveur, telles que la contribution de l'État aux dépenses d'éducation et de formation professionnelle initiale des élèves et étudiants handicapés, l'exonération totale ou partielle des droits de scolarité ou d'inscription à l'université et l'octroi de bourses aux enfants de parents handicapés.

115. Il convient également de noter l'application des circulaires communes du Ministère des affaires sociales et du Ministère des enseignements secondaires n° 34/06/LC/MINESEC/MINAS du 2 août 2006 et 283/07/LC/MINESEC/MINAS du 14 août 2007, et du Ministère des affaires sociales et du Ministère de l'enseignement supérieur n° 08/0006/LC/MINESUP/MINAS du 9 juillet 2008 relatives d'une part à la gratuité de l'admission des enfants handicapés dans les établissements publics d'enseignement secondaire, des enfants nés de parents handicapés et de leur inscription aux examens officiels, et d'autre part à l'amélioration des conditions d'accueil et de prise en charge des étudiants handicapés dans les universités d'État du Cameroun.

116. De plus, la plateforme technique du « Centre national de réhabilitation des personnes handicapées Cardinal Paul Émile Leger » (CNRPH-CPEL) a été améliorée. D'autres actions ont été engagées pour doter le Ministère des affaires sociales et les centres de prise en charge de personnels spécialisés recrutés dans le cadre de l'opération « 25 000 jeunes diplômés dans la fonction publique » lancée en 2011 ; ce à quoi il faut ajouter le coup d'envoi par le Centre national d'une action communautaire de prévention du handicap et d'orientation des personnes handicapées et l'organisation de journées d'action sociale ciblant les personnes handicapées et les acteurs de ce secteur.

117. De même, la création de l'Association nationale des enseignants handicapés contribue à la promotion de l'éducation inclusive. Les actions conduites dans ce cadre s'accompagnent de causeries éducatives avec les parents d'enfants handicapés pour faciliter à ces derniers l'intégration dans le système éducatif et la passation des examens scolaires par la fourniture d'assistants ; la participation des personnes handicapées aux jeux de la FENASSCO (Fédération nationale des sports scolaires).

118. Les réseaux en place permettent au programme de réadaptation communautaire en cours d'expérimentation d'orienter les personnes handicapées vers des structures de référence pour un acte particulier ou des structures de proximité.

119. D'autre part, encourager les établissements accueillant des personnes handicapées à travailler en réseau contribue à la mutualisation des ressources. À cet égard, et avec l'assistance de l'ONG *Sightsavers*, les organisations de personnes handicapées ont mis en place en 2012 la plateforme appelée « Inclusive Society for persons with disabilities » (« Réseau national des organisations de promotion et de l'inclusion des personnes handicapées ») qui vise à conjuguer leurs efforts et à servir d'interface avec les différentes administrations chargées de la protection et la promotion des droits des personnes handicapées (70 associations y sont affiliées).

120. Par ailleurs, l'intégration du handicap dans la construction des établissements scolaires camerounais et dans les programmes de formation des enseignants contribue à l'application du principe de l'éducation inclusive, que l'on retrouve notamment dans les formations des enseignants spécialisés, la suppression de l'âge limite pour certains examens et concours d'entrée, l'exonération du paiement des cotisations et des droits d'examen, ainsi que la construction d'établissements tenant compte des problèmes des élèves et étudiants handicapés.

121. Le versement de subventions à des institutions privées chargées de dispenser un enseignement spécialisé (enfants malentendants, handicapés mentaux et visuels) vise à renforcer leurs capacités techniques, matérielles et financières. Le Cameroun est doté de plusieurs écoles spécialisées dans l'éducation inclusive et de 140 centres privés qui accueillent des personnes handicapées, y compris des enfants.

122. Il convient de noter que des efforts considérables ont été engagés pour la promotion et la protection des enfants handicapés. Les programmes établis conjointement par les plateformes de coopération et les acteurs des secteurs public et privé contribuent à l'amélioration du bien-être de cette catégorie sociale.

123. Il reste que le retard pris dans l'adoption du décret d'application de la loi de 2010 entrave la prise en considération des besoins spécifiques des enfants handicapés. En termes de perspectives et en attendant la mise en œuvre des instruments spécifiques à la protection des enfants handicapés, le Gouvernement envisage de former davantage de professionnels qualifiés et d'assurer le fonctionnement effectif de l'Institut national de travail social de manière à accroître le nombre de travailleurs sociaux qui seraient capables de mieux répondre aux besoins spécifiques de ces enfants.

2. Santé et services de santé

124. Conformément aux recommandations des paragraphes 53 et 54, l'amélioration de l'état de santé des enfants est effective grâce à des mesures telles que :

- Augmentation des services de pédiatrie ;
- Élargissement de la carte sanitaire par l'ouverture de nouveaux centres de santé (en 2015 on comptait 1 801 centres de santé publics intégrés et 898 centres privés, 181 centres médicaux sous-divisionnaires, 8 hôpitaux centraux/généralistes, 12 hôpitaux régionaux et 189 districts sanitaires) ;
- Élaboration d'une stratégie multisectorielle de lutte contre la malnutrition ;
- Campagne semestrielle de dépistage de la malnutrition dans le cadre de la « semaine d'actions de santé et de nutrition infantile et maternelle (SASNIM) » ;
- Ouverture de centres de prise en charge des enfants atteints de malnutrition ;

- Administration de vitamine A deux fois par an, à domicile, à tous les enfants de moins de 5 ans et toutes les femmes qui viennent d'accoucher (il y a moins de huit semaines) ;
- Amélioration des conditions d'hygiène par la mise en œuvre du projet WASH (eau, assainissement et hygiène pour tous) ;
- Augmentation des ressources dédiées à la lutte contre la malnutrition ;
- Révision des plans pluriannuels complets (2015-2019) ;
- Lutte contre l'épidémie de poliomyélite (campagnes de prévention et de riposte : Journées nationales de vaccination et Journées locales de vaccination) ;
- Lutte contre les maladies évitables par la vaccination (poliomyélite, rougeole, fièvre jaune, tétanos néonatal ...) ;
- Contribution de l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI Alliance) au titre du Renforcement du système de santé (RSS) en faveur du Programme élargi de vaccination ;
- Renforcement du système de santé ;
- Extension de la mise en œuvre du paquet minimum d'activités et du paquet complémentaire d'activités dans les districts sanitaires ;
- Mise en place d'un système d'orientation efficace ;
- Renforcement des partenariats dans le secteur de la santé.

125. Outre ces actions, il convient de mentionner celles qui concernent la vaccination des enfants, dont le taux de couverture est le suivant : rougeole : 70,66 %, polio 3 : 69,8 %, DTCOQ3 : 68,4 % et BCG : 87,1 % (voir tableau ci-dessous) et l'introduction de nouveaux vaccins dans le Programme élargi de vaccination (Pneumo 13 : vaccin contre la pneumonie, Rotarix : vaccin contre la diarrhée à rotavirus) ; d'autre part le Cameroun est parvenu à éliminer le tétanos néonatal, à débarrasser des vers intestinaux 7 528 000 enfants à l'école et à domicile en leur administrant des anthelminthiques et un traitement contre la bilharziose.

126. En ce qui concerne la lutte contre le paludisme, les actions sont axées sur la prise en charge du paludisme simple à domicile ; la gratuité du traitement du paludisme simple et grave chez les enfants de moins de 5 ans ; la gratuité de la chimioprévention du paludisme saisonnier chez les enfants de moins de 5 ans dans des zones ciblées ; la distribution gratuite de moustiquaires imprégnées d'insecticide longue durée à 80 % des ménages et systématiquement aux femmes enceintes et l'intensification de l'administration du traitement préventif intermittent (TPI) contre le paludisme. Les résultats suivants ont ainsi été obtenus :

- « 80 % d'enfants de moins de 5 ans dorment sous moustiquaire imprégnée/longue durée ; »
- « 80 % de relais communautaires appliquent le paquet de prise en charge communautaire du paludisme dans au moins 4/5^e des aires de santé de chaque district ; »
- « 60 % des formations sanitaires appliquent les normes et standards de prise en charge du paludisme dans au moins 4/5^e des districts de santé de chaque région. »

127. D'autres mesures concernent l'évolution du budget alloué au Ministère de la santé publique entre 2011 et 2014. On constate une nette augmentation du budget ordinaire au cours de la période considérée, de 74,6 milliards à 91,4 milliards de francs CFA. D'autre

part, le budget d'équipement a connu une légère baisse sur la même période, de 77,1 milliards à 74,5 milliards de francs CFA (voir tableau en Annexe).

128. Une analyse du budget alloué au Ministère de la santé publique révèle une diminution entre 2011 et 2013 puisqu'il est passé de 5,9 % à 4,41 % du budget national. En l'absence de données sur les budgets de la santé des secteurs connexes des prestataires de soins de santé, il est difficile d'évaluer le taux réel de ressources allouées par l'État à ce secteur. Néanmoins, il convient d'indiquer que le Cameroun est toujours très loin de la Déclaration d'Abuja qui recommande l'affectation de 15 % du budget national à la santé.

129. Pour ce qui concerne la santé maternelle, les mesures prises sont pour l'essentiel les suivantes :

- Intensification de la campagne d'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique (CARMMA) par l'intégration de la dimension communautaire et le lancement du programme national de lutte contre la mortalité maternelle, néonatale et infantile ;
- Mise en œuvre de la « stratégie de prépositionnement des kits obstétricaux » ;
- Gratuité des soins pendant la réparation chirurgicale de la fistule obstétricale (300 femmes en ont bénéficié au cours de la période 2010-2013) ;
- Soutien psychosocial et réinsertion socioéconomique des femmes touchées et de celles qui ont été opérées de la fistule obstétricale ;
- Formation du personnel du Ministère de la promotion de la femme et de la famille et des « relais communautaires » à la prise en charge psychosociale et à la réinsertion des femmes atteintes d'une fistule obstétricale, et publication d'un manuel sur la lutte contre cette pathologie ;
- Formation de prestataires de santé en SONE/PTME/PF (soins obstétricaux et néonataux essentiels/prévention de la transmission mère-enfant/planification familiale) qui a accru le nombre de personnels qualifiés en matière de santé procréative ;
- Formation des prestataires à la gestion active de la troisième période de l'accouchement (GATPA).

130. Toutes ces mesures ont contribué à accroître le pourcentage de naissances assistées par une accoucheuse qualifiée (63,6 %).

131. S'agissant de formation, il convient de mentionner l'introduction du didacticiel ICATT (outil informatisé d'adaptation et de formation) en 2012 dans le cadre de la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME) ; la formation des prestataires des centres et des agents sanitaires locaux qui assurent une PCIME dans la communauté ; la réouverture en 2011 de huit écoles de sages-femmes (200 sont en formation) ; l'augmentation du nombre de gynécologues et de pédiatres qualifiés ; l'introduction du module de PCIME dans la formation des médecins.

132. La promotion de la santé est assurée de différentes façons :

- Communication intégrée au moyen de programmes de santé ;
- Santé, nutrition et environnement ;
- Prévention primaire de la malnutrition et des maladies non transmissibles.

133. Malgré tous les efforts engagés pour améliorer l'état de santé des enfants, des obstacles persistent, en particulier :

- Le faible nombre d'enfants qui dorment réellement sous des moustiquaires imprégnées d'insecticide (28,2 %), ce qui fait du paludisme la première cause de mortalité et de morbidité chez les moins de 5 ans ;
- La recrudescence des épidémies (rougeole et poliomyélite) due au fait que 4,5 % des enfants de 11 à 23 mois n'ont reçu aucun vaccin ;
- La pénurie de professionnels qualifiés pour mener les activités de lutte contre la malnutrition, principalement au moyen de programmes spécifiques du Ministère de la santé publique et avec l'appui des partenaires de développement ;
- Les taux toujours élevés de décès en couche (782 femmes pour 100 000 naissances vivantes contre 669 en 2004) et d'accouchement à domicile (37,3 %) ;
- L'insuffisance du financement du fait de l'ampleur du problème, la faiblesse du système de santé, y compris la pénurie de personnel qualifié ;
- Le relatif désintérêt des communautés à l'égard de la vaccination et le faible taux de couverture vaccinale dans les zones très reculées.

134. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement envisage ce qui suit :

- Introduire en 2015 le vaccin contre la méningite de type A, renforcer l'application systématique du Programme élargi de vaccination (PEV), mieux sensibiliser les leaders d'opinion et organiser des campagnes d'information de grande ampleur ;
- Accélérer l'opération de distribution de moustiquaires imprégnées d'insecticide longue durée en 2015 ;
- Achever le processus de mise en œuvre du Programme national de lutte contre la mortalité maternelle, néonatale et infantile ;
- Élaborer une nouvelle stratégie de réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile sur la période 2013-2020 ;
- Investir, avec l'appui de partenaires techniques et financiers, dans le domaine de la santé, en mettant l'accent sur les jeunes et les femmes et sur l'orientation et la prise en charge des groupes sociaux vulnérables.

3. Allaitement maternel

135. La mise en œuvre des recommandations des paragraphes 55 et 56 a donné lieu aux mesures suivantes : promotion de l'allaitement maternel par des campagnes nationales d'information des familles ; célébration de la Journée internationale de l'allaitement ; intégration de l'allaitement maternel dans le poste budgétaire du Ministère de la santé publique ; organisation de campagnes de sensibilisation auprès des dirigeants, des chefs traditionnels et des familles ; diffusion et application effective du Code national de commercialisation des substituts du lait maternel. *IDAY* et Plan Cameroun sont deux ONG associées au Programme d'allaitement maternel du Ministère de la santé publique.

136. Malgré les différentes mesures prises, en particulier l'adoption du Code susvisé et d'autres dispositions, le taux d'allaitement au sein exclusivement demeure faible (21,2 %).

137. Les principales difficultés rencontrées sont la faible appropriation par la communauté des mesures de promotion de l'allaitement au sein exclusivement, ses connaissances insuffisantes en la matière et l'accès limité au Code national de commercialisation des substituts du lait maternel, dû principalement au fait qu'il n'est pas disponible dans les langues locales.

138. Il est ainsi recommandé de traduire le Code dans les langues locales et d'intensifier la communication sur l'allaitement au sein exclusivement.

4. Santé des adolescents

139. S'agissant de donner suite aux recommandations des paragraphes 57 et 58, plusieurs stratégies ont été appliquées sur le territoire national pour améliorer la santé des adolescents, à commencer par l'élaboration de principes directeurs. À noter également la rédaction du plan national stratégique pour la santé des adolescents et des jeunes, qui définit les principaux domaines, les objectifs et les actions prioritaires à mener pour assurer le bien-être des adolescents et des jeunes et leur transmettre les compétences essentielles nécessaires à la vie courante.

140. Pour ce qui est de la planification familiale, les mesures prises sont principalement les suivantes :

- Intensification de la politique nationale de planification familiale par l'organisation de « causeries éducatives », de campagnes de diffusion des méthodes de planification familiale et de sensibilisation aux dangers des grossesses précoces ;
- Baisse du prix des contraceptifs ;
- Organisation de campagnes de distribution gratuite de contraceptifs ;
- Formation de prestataires à la santé procréative des adolescents et à la planification familiale.

141. En ce qui concerne la santé procréative des adolescents, il convient de noter les réalisations suivantes :

- Réalisation de projets dans plusieurs domaines y afférents avec la participation des chefs traditionnels et religieux ;
- Mise en place de services sociosanitaires dédiés aux jeunes et aux adolescents (deux centres sont ouverts à Yaoundé et Douala) ;
- Formation de pairs éducateurs et de « relais communautaires » ;
- Sensibilisation des enfants à l'école et en dehors de l'école ;
- Sensibilisation des groupes susvisés contre les mariages et les grossesses précoces ;
- Conclusion en 2013 d'un accord de partenariat entre le Ministère des enseignements secondaires et l'ONG « Ligue camerounaise pour le développement » dans le but de mettre fin aux mariages et aux grossesses précoces.

142. Quant à la préparation à la vie familiale, les mesures sont axées sur l'application du programme d'éducation « Population et VIH/sida » dans le cadre de la formation et de l'apprentissage aux niveaux de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

143. L'expérience menée actuellement avec le manuel scolaire « Vivre ensemble », destiné aux élèves de la section d'initiation au langage (SIL) jusqu'au niveau « Upper sixth » (dernier niveau du deuxième cycle du secondaire), qui intègre la composante IEC/CCC/SRA (Information, éducation, communication/Communication pour le changement de comportement/Santé de la reproduction des adolescents), la mise en œuvre du programme d'éducation prénuptiale, conjugale et familiale et la collaboration avec la société civile (Société camerounaise des pédiatres) pour ouvrir des dispensaires et des centres de consultation pour adolescents, sont d'autres initiatives visant à offrir aux adolescents des services d'assistance sociale et une aide à la réadaptation et à la réinsertion.

144. En ce qui concerne la lutte contre la consommation de drogues et d'alcool par les adolescents, des mesures appropriées ont été prises pour protéger les enfants de l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et empêcher l'utilisation d'enfants dans la production et le trafic de ces substances.

145. S'agissant de rendre ces mesures effectives, la police camerounaise a, depuis 2011, réalisé 89 saisies de stupéfiants dans les zones urbaines, soit plus de six tonnes de cannabis, 159 kg de cocaïne dans les aéroports et 2 kg d'héroïne dans un hôtel de Douala.

146. Les mesures ont permis aux différents acteurs de la protection des droits de l'enfant de mieux connaître la problématique de la drogue. Il reste qu'elles se sont heurtées à plusieurs obstacles tels que la consommation élevée de tramadol, également appelé tramol, par la population du Nord du Cameroun et en particulier les jeunes, et les conséquences néfastes qui en résultent, notamment les accidents de la route.

147. Parmi les mesures envisagées pour surmonter ces difficultés il convient de citer :

- La campagne nationale de lutte contre le tabac et les drogues, assortie du slogan « Vacances sans tabac et sans drogues », qui devrait aboutir à l'adoption d'une loi antitabac ;
- L'implication des médias dotés de professionnalisme, persévérance, responsabilité et vigilance dans la lutte contre la consommation de drogues afin de sensibiliser les jeunes les plus exposés à ce fléau ;
- La prise en charge des toxicomanes ;
- L'organisation, par le sous-comité de coopération internationale du comité national de lutte contre la drogue de « causeries éducatives » avec des étudiants de Yaoundé sur les effets néfastes de la consommation de tabac et de drogues sur la santé, ainsi que sur les sanctions pénales encourues.

148. À cet égard, il convient de noter que l'étude d'évaluation de l'ampleur des problèmes de santé des adolescents n'a pas été réalisée. Néanmoins, des mesures visant à améliorer leur santé ont été dégagées des directives relatives à l'élaboration de la politique générale.

149. Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces recommandations sont dues pour l'essentiel à l'insuffisance des ressources financières et humaines.

150. Les mesures envisagées pour y remédier portent sur la création de nouveaux centres adaptés aux besoins des adolescents, la validation du document de stratégie nationale sur la santé procréative des adolescents et l'intensification de la formation des prestataires dans ce domaine.

5. Pratiques traditionnelles préjudiciables

151. Pour ce qui est des recommandations des paragraphes 59 et 60, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures.

152. En ce qui concerne la législation, les dispositions du projet de loi sur les sanctions encourues pour violences sexuelles à l'égard de femmes reprennent celles du Code pénal en cours de révision. Ainsi, la notion de préjudice grave a été élargie avec l'ajout de deux alinéas qui prévoient l'emprisonnement à vie lorsque les préjudices graves consistent en mutilations génitales et si les mutilations entraînent le décès de la victime ou si l'auteur est coutumier du fait.

153. Le Code pénal réprime également la pratique traditionnelle dite du « repassage des seins » au titre de l'infraction « perturbation du développement d'un organe. »

154. La mise en œuvre du Plan d'action national de lutte contre les mutilations génitales féminines a donné lieu aux réalisations suivantes :

Au niveau de la recherche

- Une étude sur les mutilations génitales féminines dans la région d'Adamaoua ;
- Une étude en 2014 sur les mariages précoces à Akwaya dans la région du Sud-Ouest.

Au niveau de la sensibilisation

- Des comités locaux ont été chargés de lutter contre les mutilations génitales féminines dans la région du Sud-Ouest (Manyu), du Centre (quartier de la Briqueterie à Yaoundé) et de l'Extrême-Nord (Mayo Sava, Logone et Chari) ;
- La signature le 25 juin 2013 d'une plateforme de collaboration entre le Ministère de la promotion de la femme et de la famille et le Conseil des imams et dignitaires musulmans du Cameroun pour lutter contre les mutilations génitales féminines, les mariages forcés ou précoces et d'autres formes de violence ;
- L'organisation de sessions de plaidoyer avec des parlementaires, des religieux et des chefs traditionnels des régions concernées ;
- Des actions de sensibilisation des familles et des communautés aux mutilations génitales féminines à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines le 6 février de chaque année (statistiques de la Direction de la santé et du planning familial relatives au nombre de personnes touchées) ;
- La conclusion de partenariats avec des stations de radio locales pour diffuser des émissions sur les droits de l'enfant, la lutte contre les pratiques culturelles préjudiciables et les mutilations génitales féminines ;
- La mise en œuvre des programmes BIAAG (« Because I Am A Girl » : parce que je suis une fille) et LWF (« Learn Without Fear » : apprendre sans crainte) pour promouvoir l'éducation des filles et lutter contre la violence sexiste à l'école.

Au niveau de la prise en charge médicale, psychologique et sociale

- Création de centres d'accueil des femmes victimes de violences et autres pratiques traditionnelles préjudiciables (deux centres publics ont été ouverts à Yaoundé et Douala) ;
- Allocation de ressources et de moyens de production aux exciseurs/exciseuses pour leur permettre d'exercer des activités lucratives après une reconversion professionnelle ;
- Prise en charge psychosociale et socioéconomique des adolescents victimes de mariages précoces dans les centres de promotion des femmes et les centres sociaux (1 151 cas en 2012).

155. Grâce à la meilleure sensibilisation, les imams et les dignitaires musulmans, associés aux chefs religieux et traditionnels du Sud-Ouest, ont publié une déclaration sur la connaissance qu'ont les communautés des mesures prises. L'aide à la reconversion professionnelle des exciseurs/exciseuses au moyen d'activités lucratives a donné lieu à la remise symbolique des couteaux utilisés pour l'excision.

156. Les difficultés observées concernent en particulier la persistance des mariages précoces et forcés (8,7 % des filles âgées de 15 à 19 ans ont connu leur première union avant 15 ans) ; les insuffisances de la collecte systématique des données sur les mutilations génitales féminines et du suivi des activités de lutte contre les mutilations ; la faiblesse des ressources humaines et financières allouées à la lutte contre la violence sexiste et les

pratiques culturelles préjudiciables ; l'inadaptation des programmes de réinsertion des enfants victimes de telles pratiques et de mutilations génitales féminines.

157. Les mesures prévues pour y remédier sont les suivantes : élaboration de la stratégie pour la promotion et la protection des droits de l'enfant ; exploitation des résultats de l'étude anthropologique sur les pratiques culturelles néfastes qui portent atteinte aux droits de l'enfant en vue d'établir un plan intégré de communication visant à éliminer ces pratiques ; intégration des pratiques traditionnelles néfastes dans les enquêtes nationales (EDS, MICS, ECAM (enquête camerounaise auprès des ménages)).

6. VIH/sida

158. Pour ce qui est des recommandations des paragraphes 61 et 62, les actions menées dans ce domaine sont notamment les suivantes :

- Adoption et mise en œuvre du troisième plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida (2011-2015), qui met l'accent sur la prévention des nouvelles infections ;
- Information sur l'utilisation des préservatifs masculins et féminins ;
- Dépistage systématique des femmes enceintes à l'occasion d'une consultation prénatale ;
- Dépistage intrapartum systématique, gratuité du traitement antirétroviral ;
- Information sur les pratiques sexuelles sûres ;
- Gratuité de la prévention de la transmission mère-enfant ;
- Lancement de la transition vers l'option B+ de la prévention susvisée ;
- Organisation de campagnes de dépistage volontaire du VIH/sida ;
- Élaboration et mise en œuvre du plan sectoriel « Femmes-familles » de lutte contre le sida et les infections sexuellement transmissibles, qui cible plus particulièrement les groupes vulnérables ;
- Mobilisation sociale et communautaire des femmes en âge de procréer, des femmes enceintes, des mères allaitantes, des familles et des communautés en faveur de la prévention de la transmission mère-enfant ;
- Poursuite de la formation des pairs éducateurs en milieu scolaire et extrascolaire sur le VIH/sida et formation des prestataires à la prévention de la transmission mère-enfant ;
- Appui psychosocial et nutritionnel pour 20 000 OEV ;
- Organisation de « causeries éducatives » et de campagnes de sensibilisation sur les droits des personnes vivant avec le VIH/sida (PVS).

159. Des progrès significatifs ont été réalisés dans la lutte contre le VIH/sida. Le Cameroun a mis en place un système dédié et des programmes de prise en charge médicale et psychosociale assurent la gratuité des antirétroviraux et l'accès à certains médicaments à prix réduit. La sensibilisation des communautés à la prévention et la gestion de la pandémie et l'organisation de campagnes de dépistage gratuit ont contribué à la diminution du taux de prévalence. Malgré des progrès remarquables, on constate toujours de nouvelles infections et la gestion durable des antirétroviraux demeure incertaine.

160. Les difficultés tiennent surtout à l'insuffisance des fonds allouées à l'achat des antirétroviraux, au système de gestion des stocks et au nombre toujours insuffisant de services de traitement du VIH.

161. Pour résoudre ces difficultés, il est prévu de renforcer la prise en charge intégrée des OEV, de continuer à mobiliser des fonds pour délivrer des antirétroviraux au maximum de patients, d'assurer une mise en œuvre permanente et rapide de l'option B+ de la prévention de la transmission mère-enfant et de réaliser le dépistage systématique du VIH chez les femmes enceintes, même en salle de travail.

7. Niveau de vie

162. Pour ce qui est des recommandations des paragraphes 63 et 64, outre les mesures prises au titre du document de stratégie pour la croissance et l'emploi consistant à mettre en œuvre des projets propres à réduire sensiblement la pauvreté, des mesures expérimentales spécifiques ont été prises aux fins du programme de filet de sécurité sociale qui assure des transferts sociaux en faveur des familles les plus pauvres des régions du Nord-Ouest (Ndop) et de l'Extrême-Nord (Soulede Roua) et qui tient compte, dans les politiques sectorielles, des besoins spécifiques des enfants. Cette action s'accompagne du versement d'allocations ou de la fourniture de produits aux groupes vulnérables préalablement identifiés pour leur permettre de satisfaire leurs besoins essentiels.

163. Des mesures concrètes ont été prises pour mettre en œuvre les recommandations. Bien que de nombreuses familles bénéficient d'une aide, beaucoup vivent encore dans la pauvreté (39,9 %). Ce taux demeure plus élevé dans les zones rurales (55,0 %) que dans les zones urbaines (12,2 %).

164. Cela étant, les progrès vers la réalisation de l'objectif d'un taux de croissance moyen de 5,5 % ne sont pas satisfaisants en raison de certaines contraintes macroéconomiques. Le niveau de vie de la population a stagné pendant la période considérée.

165. Les mesures prévues pour surmonter ces difficultés sont notamment la stimulation du taux de croissance par l'exécution de grands projets et la hausse de la production énergétique, en particulier dans les zones rurales, de manière à faciliter le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'activités lucratives.

VII. Éducation, loisirs et activités culturelles

166. Cette partie analyse les progrès accomplis en matière d'éducation, de formation et d'orientation professionnelle des enfants entre 2010 et 2014, suite aux recommandations du paragraphe 66.

167. Des renseignements sur les dotations budgétaires du Ministère de l'éducation de base et du Ministère des enseignements secondaires figurent également dans la partie relative aux mesures d'application générales, et plus précisément à l'allocation des ressources.

168. Quant à l'enseignement et à la formation, il convient de signaler l'augmentation du taux de scolarisation dans les écoles maternelles et primaires. À titre d'exemple, le nombre d'inscriptions dans les maternelles est passé de 388 585 en 2011/12 à 467 237 en 2013/14 et dans le primaire de 3 848 611 à 4 136 912 sur la même période.

169. On constate ainsi une hausse importante des indicateurs de scolarisation dans le cycle primaire depuis l'année scolaire 2009/10. Le taux brut de scolarisation est en effet passé de 116 % en 2011/12 à 118 % en 2013/14.

170. En ce qui concerne le personnel enseignant, les effectifs recensés sont en augmentation tant en maternelle que dans le primaire. À cet égard, il importe de noter que leur nombre est passé de 56 026 en 2011/12 à 60 357 en 2013/14 dans le primaire.

171. Les actions ont également porté sur les points suivants :

- Ouverture d'un grand nombre d'établissements primaires et secondaires ;
- Formation, recrutement et affectation d'enseignants même dans les régions les plus reculées au moyen de la procédure spéciale de recrutement « 25 000 jeunes diplômés dans la fonction publique » et le projet d'intégration de 37 200 enseignants financé par le budget national, des fonds du programme C2D/AFD (contrat de désendettement et de développement/Agence française de développement) et le Fonds catalytique de la Banque mondiale ;
- Suppression des frais de scolarité dans les écoles primaires camerounaises, entraînant une hausse considérable du taux de fréquentation ;
- En 2010, lancement par le Ministère de l'éducation de base, par le canal de son service anticorruption, d'une croisade sans merci contre les directeurs d'écoles publiques qui imposaient comme condition d'admission le paiement des dépenses d'uniformes, de photocopies, cartes d'identité, classes de remise à niveau ou même des cotisation aux associations parents-enseignants. À la rentrée scolaire 2014/15, le service anticorruption a déployé ses agents sur le terrain et couvert 31,10 % des établissements, soit 1 861 écoles sur les 5 982 écoles primaires publiques ciblées, et n'a relevé aucun cas de corruption ;
- Recrutement en cours de 9 000 enseignants par des associations de parents d'élèves ;
- Augmentation des fonds alloués à l'éducation de base par la fourniture annuelle systématique du « paquet minimum » destiné au fonctionnement des établissements primaires ;
- En 2010, introduction d'épreuves facultatives en TIC dans tous les examens officiels du cycle primaire des sections anglophones et francophones.
- Transfert de certains pouvoirs aux autorités régionales et locales pour la mise en œuvre de la politique d'éducation gratuite, en particulier la construction, l'équipement et l'entretien des écoles, l'achat de matériel et de fournitures scolaires, le recrutement et la gestion du personnel d'appui ;
- Augmentation du nombre d'instituts publics de formation des enseignants et d'instituts publics de formation des enseignants du technique (on compte 61 instituts de la première catégorie et six de la seconde pour plus de 60 000 diplômés) et révision des programmes scolaires pour une formation qualitative des enseignants ;
- Création de nouveaux centres de promotion de la femme et de la famille pour aider les jeunes filles déscolarisées à trouver des formations professionnelles sur mesure ou de courte durée ;
- Ouverture d'écoles professionnelles (tourisme, hôtellerie, agriculture) et réforme des SAR/SM (section artisanale rurale/section ménagère) ;
- Signature en 2013 d'un accord de partenariat portant sur la formation et l'insertion professionnelles des jeunes entre le Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle et le Conseil interprofessionnel des sociétés d'assainissement en zone CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale) ;
- Négociation d'un accord de financement en faveur du Cameroun dans le cadre du Partenariat mondial pour l'éducation ;
- Révision et validation de la stratégie sectorielle de l'éducation en 2012 ;
- Validation de la politique nationale relative aux manuels et autres matériels didactiques en décembre 2012 ;

- Production et validation en 2013 de l'outil de référence pour l'éducation civique et l'intégration nationale ;
- Organisation en 2012 d'un colloque international sur l'évaluation des réalisations des différents ministères en matière d'éducation civique et d'intégration nationale ;
- Ouverture de centres de formation aux métiers non agricoles pour de jeunes ruraux grâce au financement du CD2.

172. Pour ce qui est de l'éducation des enfants vulnérables, des partenaires techniques et financiers, notamment l'UNICEF, l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), l'ISESCO (Organisation islamique internationale pour l'éducation, les sciences et la culture), le PAM (Programme alimentaire mondial), la Fondation Chantal BIYA, Plan Cameroun, et l'ONG *Counterpart*, appuient le Gouvernement de différentes manières et au moyen de programmes spécifiques liés à la démarche ciblée, avec la contribution des médias.

173. Les mesures ont principalement porté sur les domaines suivants :

- Sensibilisation par l'organisation de la « semaine communautaire pour l'éducation des filles » en 2011 ;
- Lutte contre la malnutrition et action en faveur de l'éducation des fillettes avec l'appui de l'ONG *Counterpart* dans 150 écoles de la région du Nord. Il s'agit pour l'essentiel de la création de cantines scolaires, de la distribution de denrées sèches aux fillettes des classes de CE2, CM1 et CM2. De plus, 146 écoles ont bénéficié de moyens de production agricole et de la formation requise pour créer des jardins potagers scolaires allant de un à deux hectares ;
- Mise en œuvre du projet « École amie des enfants, amie des filles », qui, dans le cadre du système de promotion collective, est appliqué dans les zones d'éducation prioritaires pour réduire les redoublements et les abandons scolaires des garçons et des filles. La stratégie vise à rendre le milieu scolaire attractif par la construction de points d'eau et l'embellissement des lieux ;
- Promotion des enseignantes dans les écoles rurales pour qu'elles soient des modèles pour les filles ;
- Construction de latrines séparées pour les filles et les garçons, installation de lavemains et autres commodités ;
- Distribution de matériels éducatifs et didactiques, de fournitures scolaires de base, de pochettes éducatives, de mallettes de jeux et de trousse de hygiène dans les écoles des zones d'éducation prioritaires ;
- Construction en 2014 de 10 bâtiments de deux appartements pour les enseignants, dont sept dans les zones reculées du lac Tchad et de Bakassi, et trois sur des îles et dans des zones d'accessibilité difficile telles que Mouanko, Manoka et Vélé ;
- Acquisition de cinq canots motorisés pour les zones reculées et les îles telles que Bamusso, Kombo-Abedimo, Idabato, Mouanko et Mahendra, Manoka ;
- Sensibilisation des familles à l'importance de déclarer la naissance de leurs enfants ;
- Aide à la déclaration et soutien financier au moyen d'emplois saisonniers et de primes d'excellence pour les filles les plus méritantes à l'école ;
- Appui de Plan France à la création d'associations villageoises d'épargne et de crédit qui permettent aux parents d'épargner et d'obtenir des microcrédits pour financer les études de leurs enfants et aux femmes de se former à des activités lucratives qui leur permettent d'obtenir pour leurs enfants un enseignement de meilleure qualité ;

- Mise en œuvre depuis 2012 d'un projet éducatif pilote, interculturel et multilingue, appelé « Droits et dignité des Bakas ».

174. En ce qui concerne la prévention et la lutte contre la violence sexuelle, les sévices et la traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle, les mesures ont concerné notamment :

- La mise en œuvre, depuis 2011, d'un projet de prévention de la violence sexuelle appelé « Création d'un environnement protecteur pour la prévention des abus sexuels et/ou de la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle au Cameroun et la réhabilitation des victimes, notamment les filles », par *Kinderrechte Afrika*, en partenariat avec les ONG « Cercle international pour la promotion de la création – Cameroun » (CIPCRE Cameroun) et « Action locale pour un développement participatif et autogéré » (ALDEPA) ;
- Renforcement des capacités des journalistes et des animateurs radio en matière de promotion des droits de l'enfant ;
- Organisation de campagnes dans les médias ;
- Célébration de toutes les journées dédiées à l'enfant, et plus particulièrement à son éducation ;
- Éducation des élèves en milieu scolaire et de leurs parents sur les sévices sexuels ;
- Lancement de la campagne nationale contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants par le Ministère des affaires sociales avec l'appui de l'association « École instrument de paix » (EIP-Cameroun) et l'UNICEF ;
- Tenue en février 2014 d'un colloque sur le harcèlement sexuel à l'école et à l'université.

175. Dans l'ensemble, des efforts considérables ont été déployés pour améliorer la qualité de l'éducation et accroître le nombre d'enseignants, tant dans le primaire que dans le secondaire. L'augmentation du nombre d'écoles, de centres de formation, de lycées professionnels et de sections artisanales rurales/sections ménagères (SAR/SM) a permis l'intégration d'un grand nombre d'enfants et en particulier de filles et de jeunes mères en situation de décrochage scolaire. L'incorporation dans les programmes de modules sur les droits de l'enfant, la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants à l'école et la préparation à la vie courante ont permis aux enfants d'acquérir de meilleurs réflexes d'autoprotection contre certains de ces fléaux. De plus, la réalisation de nombreux projets portant sur l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement dans les écoles a contribué à sensibiliser les enfants aux bons comportements à adopter pour prévenir des maladies telles que le paludisme, le choléra et d'autres maladies à transmission hydrique.

176. Qui plus est, depuis la publication du décret n° 2010/0247/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'État aux communes en matière d'éducation de base, conjointement avec celle de l'arrêté n° 2010/246/B1/1464/MINIDUB/CAB du 31 décembre 2010 portant cahier des charges précisant les conditions et les modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'État aux communes, le Ministère de l'éducation de base a doté les communes en 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 de pouvoirs financiers et de ressources financières destinées à la construction d'infrastructures scolaires d'une part et aux fournitures scolaires d'autre part (voir annexe). Les progrès accomplis grâce aux pouvoirs et ressources transférés aux communes concernent les dix régions du pays et ont permis la construction et la rénovation de latrines et de classes, la mise en place de points d'eau et de clôtures, l'entretien et l'équipement d'écoles et la distribution de fournitures scolaires au titre du programme de « paquet minimum ».

177. Il reste que les actions menées se heurtent toujours à un certain nombre de difficultés telles que le coût élevé des manuels scolaires ; la non-distribution des matériels pédagogiques pour l'intégration nationale ; l'insuffisance des dotations des ministères sociaux, en particulier ceux de la santé, de l'emploi et de la formation professionnelle, des affaires sociales, de la promotion de la femme et de la famille, de la jeunesse et de l'éducation civique ; le ratio enseignant/élèves toujours élevé, le manque de coordination et de visibilité des nombreux projets mis en œuvre sur le terrain par des partenaires pour favoriser l'accès à l'éducation ; l'arrêt ou le sous-financement de certains projets dans des zones prioritaires par les partenaires de développement (le PAM a décidé de ramener à 84 le nombre d'écoles des régions du Nord et de l'Extrême-Nord où il distribuait des denrées alimentaires aux élèves filles en 2014, soit 19 459 élèves) ; l'absentéisme de certains enseignants mutés dans des zones reculées ; la lenteur du processus de fourniture du « paquet minimum » en raison de la complexité des procédures de passation de marché, exacerbée par le déni de responsabilité de certaines autorités municipales, ce qui entrave le fonctionnement des écoles ; la limitation des activités de proximité à certaines écoles et régions ; la distribution des matériels sur les droits de l'enfant à seulement une partie des personnes qui s'occupent d'enfants.

178. Plusieurs mesures ont été prévues pour faire face à ces difficultés, à savoir :

- Promotion de la formation pour accroître le nombre d'enseignants et améliorer la qualité de l'enseignement ;
- Augmentation du budget alloué au secteur de l'éducation et mobilisation des partenaires pour qu'ils renforcent leur appui aux actions du Gouvernement ;
- Amélioration de la coordination des projets de terrain en faveur de l'accès à l'éducation ;
- Organisation d'activités de sensibilisation de la population à l'importance d'une éducation de qualité et élargissement de ces activités à l'ensemble du territoire national ;
- Amélioration de la procédure de fourniture du « paquet minimum » aux bénéficiaires ;
- Multiplication et équipement des centres de formation dédiés aux enfants qui ne peuvent s'adapter au système scolaire classique ;
- Formation du personnel des services centraux et des enseignants dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC) ;
- Impression de 19 000 exemplaires du programme scolaire sur les TIC.

VIII. Mesures de protection spéciales

179. Les mesures de protection spéciales concernent neuf domaines spécifiques, notamment les enfants demandeurs d'asile et réfugiés, l'exploitation économique, y compris le travail des enfants, les enfants des rues, l'exploitation et les sévices sexuels, le trafic illicite, la traite et l'enlèvement d'enfants ; la permanence téléphonique, l'administration de la justice des mineurs, la protection des témoins et des victimes d'infraction et les enfants des groupes autochtones.

1. Enfants demandeurs d'asile et réfugiés

180. En ce qui concerne les enfants demandeurs d'asile et réfugiés, le Cameroun a pris des mesures pour les protéger, conformément aux recommandations du paragraphe 68. Au niveau juridique, les textes suivants ont été adoptés :

- Décret n° 2011/389 du 28 novembre 2011 portant organisation et fonctionnement des organes de gestion du statut des réfugiés au Cameroun (Commission d'éligibilité au statut de réfugié et Commission des recours des réfugiés) ;
- Arrêtés n° 0013/DIPL/CAB et n° 0014/DIPN/CAB du 6 août 2012 relatifs à la composition et à la nomination des membres desdites commissions ;
- Arrêté n° 269 du 13 mars 2014 portant création d'un Comité interministériel ad hoc chargé de la gestion des situations d'urgence concernant les réfugiés au Cameroun.

181. D'autres mesures ont été prises, à savoir :

- Élaboration d'un plan stratégique d'intervention humanitaire, lancée par le système des Nations Unies au Cameroun et visant à lever 48,5 millions de dollars US entre 2014 et 2016 ;
- Mise en œuvre du programme d'assistance directe aux réfugiés sur le terrain dans les régions de l'Est et d'Adamaoua, portant sur la santé, l'éducation, la protection, l'assainissement et l'eau ;
- Élaboration d'un programme d'aide d'urgence aux réfugiés de République centrafricaine et du Nigeria, avec l'appui de Plan Cameroun, de l'UNICEF, de l'OMS (Organisation mondiale de la santé), de la Croix-Rouge, du HCR et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), destiné à améliorer la protection des enfants réfugiés et demandeurs d'asile ;
- Élaboration d'un programme d'assistance réservé aux individus vulnérables parmi les réfugiés urbains de Douala et Yaoundé ;
- Amélioration du processus d'établissement des certificats de naissance aux enfants réfugiés et enregistrement systématique des nouveau-nés conformément à la loi n° 2011/011 du 6 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 81-02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et de diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;
- Délivrance entre 2010 et 2013 de 6 000 certificats de naissance grâce à la procédure de jugements supplétifs pour les enfants réfugiés des régions de l'Est, d'Adamaoua, du Centre et du Littoral ;
- Construction entre 2010 et 2013 de 13 bâtiments de deux classes, 158 points d'eau et 516 latrines ;
- Mise en place de mécanismes de vérification et d'authentification des documents d'état civil établis pour les réfugiés, avec l'appui du HCR ;
- Création par le Gouvernement de cinq sites de réinstallation pour répondre aux flux massifs de réfugiés d'Afrique centrale, assortie de mesures de protection pour les enfants ;
- Établissement, en collaboration avec le HCR, du Comité de détermination de l'intérêt supérieur des enfants réfugiés ;
- Renforcement des capacités des enfants à éviter les situations dangereuses et signaler les cas de maltraitance dont ils sont victimes ;

- Recensement, orientation et suivi systématique par toutes les parties prenantes des cas de maltraitance à l'encontre d'enfants réfugiés ;
- Mise en œuvre de la stratégie nationale contre la violence sexiste, qui couvre la protection des enfants réfugiés ;
- Rédaction du manuel d'appui psychosocial pour les enfants en situation difficile ;
- Réalisation en 2013 d'une étude sur les conditions de vie et les risques liés à la protection des réfugiés dans les zones urbaines ;
- Création d'une base de données sur les orphelins et les enfants vulnérables (OEV), y compris réfugiés (expérience pilote couvrant les régions du Littoral, de l'Est et de l'Extrême-Nord) ;
- Création d'une interface entre le HCR et l'UNICEF pour recueillir des données sur la situation des réfugiés et suivre les cas critiques ;
- Organisation en octobre 2014 d'un atelier destiné à renforcer les capacités des représentants des ministères (Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire, Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation, Ministère des affaires sociales, Ministère de la promotion de la femme et de la famille, Ministère de la justice), des ONG et des organisations de la société civile (IMC (*International medical corps*), ALDEPA (Action locale pour un développement participatif et autogéré), ASSEJA (Association enfants, jeunes et avenir)) qui travaillent à la protection de l'enfance dans les régions d'Adamaoua, de l'Est, du Nord, et de l'Extrême-Nord dans les situations d'urgence humanitaire.

182. L'analyse de la mise en œuvre des recommandations depuis leur formulation montre une amélioration et un renforcement du cadre juridique relatif aux réfugiés. De fait, avant 2010, la loi n° 2005/6 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés au Cameroun était difficilement applicable faute d'instrument d'application. Ce problème a été résolu par les textes susmentionnés qui assurent une meilleure protection des enfants demandeurs d'asile et réfugiés. En outre, des programmes élaborés avec l'appui de partenaires internationaux et d'organisations de la société civile ont contribué à mieux répondre aux besoins spécifiques de cette catégorie d'enfants.

183. Cela étant, plusieurs difficultés ont entravé la mise en œuvre des recommandations, parmi lesquelles :

- Le démantèlement des organes régionaux et locaux de gestion des réfugiés ;
- Le désintérêt apparent des communautés locales à l'égard du problème des réfugiés ;
- L'insuffisance des ressources matérielles, financières et humaines pour faire face au flux toujours croissant de réfugiés du Nigeria et de la République centrafricaine ;
- La non-assistance aux réfugiés au regard des obligations matérielles et environnementales ;
- La relative méconnaissance de certains acteurs publics des normes de protection des droits des réfugiés ;
- Le dysfonctionnement des organes chargés de gérer le statut des réfugiés.

184. La résolution de ces difficultés implique d'achever le processus de transfert, du HCR au Gouvernement, des fonctions de détermination du statut des réfugiés, d'assurer le fonctionnement des organes de gestion des réfugiés et de créer des annexes régionales au moyen d'un budget de fonctionnement constant.

2. Exploitation économique, y compris travail des enfants

185. S'agissant de l'exploitation économique, y compris le travail des enfants, le Cameroun a mis en place des mesures et des programmes pour donner suite aux recommandations du paragraphe 70.

186. Ces mesures ont été notamment les suivantes :

- En 2010, réalisation d'une étude pilote par l'Institut national de la statistique, avec l'appui de l'OIT, sur l'exploitation des enfants à des fins commerciales, qui a permis de mieux comprendre l'ampleur du phénomène ;
- En 2012, conduite d'une étude par l'Institut national de la statistique sur le travail des enfants et l'emploi des jeunes au Cameroun ;
- Intégration dans le budget-programme 2012-2014 des projets WACAP – LUTRENA (programme sous-régional de prévention et de lutte contre le travail abusif des enfants dans les secteurs du cacao et de l'agriculture commerciale/programme sous-régional de lutte contre le trafic illicite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail) après évaluation de la phase pilote ;
- En 2013, renforcement par l'ONG *IDAY Cameroun* des capacités des enfants à signaler les maltraitances et les violences subies par les enfants exploités ;
- Validation en mars 2014 du plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants ;
- Fourniture d'équipements de base à des jeunes apprentis (plombiers, tailleurs, mécaniciens, charpentiers, coiffeurs etc.) au cours de la phase pilote du projet de lutte contre le trafic illicite et la traite d'enfants aux fins de les employer dans les secteurs du cacao et de l'agriculture commerciale dans les régions du Centre, du Sud-Ouest, du Nord et de l'Ouest (programmes WACAP-LUTRENA) ;
- Intensification des programmes d'alphabétisation et de la formation professionnelle pour répondre aux besoins spécifiques des enfants des zones urbaines et rurales (PAJER-U (Programme d'appui à la jeunesse rurale et urbaine) – PIAASI (Programme intégré d'appui aux acteurs du secteur informel)) ;
- Création de 430 centres multifonctionnels de promotion des jeunes (CMPJ) visant à assurer leur insertion sociale et leur autonomisation économique, ainsi qu'à leur offrir des distractions saines et éducatives ;
- Recensement, référencement et suivi des cas de travail forcé des enfants ;
- Appui technique et financier à la mise en œuvre des conventions de l'OIT ratifiées par le Cameroun ;
- Adoption de la politique nationale en faveur du plein développement du jeune enfant ;
- En octobre 2014, tenue d'un atelier multisectoriel sur le travail domestique des enfants ;
- Organisation de plusieurs campagnes et ateliers multisectoriels sur les problèmes de la traite d'enfants, qui a donné lieu à une communication du Gouvernement sur ce thème en octobre 2014.

187. La réalisation d'études sur le travail forcé et l'exploitation économique des enfants a contribué à une meilleure compréhension du phénomène. Les mesures de sensibilisation, de réinsertion et de réadaptation des enfants victimes de telles pratiques ont permis de répondre à certaines des préoccupations relatives à ce groupe cible.

188. Cela étant, la mise en œuvre des recommandations est freinée par plusieurs obstacles, parmi lesquels le faible taux de signalement des coupables, l'indifférence de la société à l'égard du travail des enfants, la méconnaissance des instruments juridiques relatifs au travail des enfants dont font preuve les communautés locales et certains acteurs de la protection de l'enfance et l'insuffisance des dotations budgétaires allouées à la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants.

189. Les mesures suivantes sont prévues pour remédier à cette situation :

- Lancement du Programme *Train My Generation* (Former ma génération) mis en place par les chefs d'États membres de la CEMAC en 2013, qui permettra de s'attaquer aux différents problèmes liés à la pauvreté et de lancer des initiatives en faveur des jeunes ;
- Amélioration de l'éducation, l'information et la sensibilisation au sein des familles et des communautés sur les droits de l'enfant ;
- Renforcement des capacités institutionnelles de prise en charge des enfants ;
- Application de sanctions à l'encontre de ceux qui exploitent des enfants à des fins économiques, notamment au moyen du travail forcé.

3. Enfants des rues

190. Pour se conformer aux recommandations du paragraphe 72, le Cameroun a pris des mesures en faveur des enfants des rues, en particulier :

- Mise en œuvre du projet de lutte contre le phénomène des enfants des rues ;
- Mise en place de deux brigades mobiles multisectorielles chargées de lutter contre le phénomène des enfants des rues à Yaoundé et Douala ;
- Organisation de campagnes annuelles de renforcement des capacités des acteurs sociaux qui s'occupent des enfants des rues ;
- Organisation d'actions pour ramener 855 ex-enfants des rues dans leur famille, parmi lesquels 585 ont réintégré le système éducatif normal et reçu un soutien scolaire ;
- Retour systématique à l'école des enfants placés en institution assorti d'une formation sociale et professionnelle dans la perspective d'une autonomie accrue ;
- Consolidation du mécanisme de coordination intersectorielle pour lutter contre le phénomène des enfants des rues ;
- Mise en œuvre du programme d'éducation pré-nuptiale, conjugale et familiale qui intègre la prévention du phénomène des enfants des rues ;
- Validation d'un manuel destiné aux écoles communautaires, conçu comme un outil didactique au service des acteurs de terrain ;
- Placement des enfants des rues dans des centres d'accueil et de réadaptation pour mineurs.

191. En ce qui concerne la collaboration avec la société civile, des partenariats ont été mis en place avec certaines organisations qui appuient l'action du Gouvernement. C'est le cas de la Fondation Chantal BIYA qui renforce les capacités des enfants des rues ou « AGR », du Rotary Club qui intervient dans le domaine de l'éducation (en 2010 octroi de bourses d'études et de fournitures scolaires) et du *Lions Club Paradise* qui a offert 100 bourses d'études à des enfants des rues en 2012.

192. Les mesures prises en faveur des enfants des rues ont fait mieux comprendre la responsabilité de la communauté, en particulier celle des parents et des familles, dans la lutte contre ce phénomène. Elles se sont cependant heurtées à des difficultés, parmi lesquelles :

- La faiblesse des ressources financières et matérielles allouées à la prise en charge les enfants des rues ;
- L'insuffisance qualitative et quantitative des ressources humaines ;
- La complexité du phénomène des enfants des rues, qui revêt des aspects multidimensionnels parfois négligés dans les interventions.

193. Soucieux de vaincre ces difficultés, le Gouvernement prévoit ce qui suit :

- Mener des actions axées sur le retour des enfants des rues dans leur famille ;
- Intensifier les sessions éducatives en direction des familles sur le phénomène de enfants des rues.

4. Exploitation sexuelle et violence connexe

194. La lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et les violences apparentées est une préoccupation majeure de l'État du Cameroun. Des efforts sont déployés pour intensifier cette lutte, conformément aux recommandations du paragraphe 74.

195. Plusieurs actions ont été engagées à cette fin par le Gouvernement, des ONG et des partenaires techniques et financiers, en particulier :

- Renforcement des capacités des acteurs de la protection sociale (forces de sécurité, avocats, magistrats et travailleurs sociaux) concernant les droits spécifiques des enfants victimes de trafic illicite et/ou d'exploitation ;
- Condamnation des coupables (à Bamenda, dans la région du Nord-Ouest par exemple, trois auteurs de viol ont été condamnés respectivement à 18 ans, un an et six mois d'emprisonnement, un praticien de rituels sur enfants s'est vu infliger une peine de cinq ans d'emprisonnement et trois auteurs de viol sont actuellement en attente de jugement) ;
- Réalisation d'une étude pilote par l'Institut national de la statistique en 2010 sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Cameroun, qui a permis de mieux comprendre le phénomène qui touche des enfants de 11 à 17 ans ;
- Organisation de sessions de formation en direction des autorités administratives, traditionnelles et religieuses et du Parlement des enfants, lors desquelles ont été distribués les instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs à la lutte contre la discrimination, les sévices sexuels et le trafic illicite d'enfants ;
- Mise en place de la stratégie nationale de lutte contre la violence sexiste, qui couvre la violence sexuelle à l'encontre des jeunes filles, au moyen des mesures suivantes :
- Création de comités de sensibilisation et de surveillance chargés de prévenir les mutilations génitales au domicile (Logone-et-Chari, Manyu, Briqueterie, etc.) ;
- Célébration chaque année de 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste à l'encontre des femmes et des jeunes filles ;
- Organisation par la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés d'audiences publiques sur les sévices sexuels commis sur des mineurs afin de provoquer des sanctions exemplaires à l'encontre des auteurs de tels actes ;

- Tenue de sessions d'éducation prénuptiale, conjugale et familiale pour près de 100 000 familles, visant en particulier à leur faire prendre conscience des droits des enfants ;
- Mise en œuvre, avec l'appui de Plan Cameroun, d'un programme de soutien psychosocial en faveur des enfants victimes de sévices sexuels dans la région du Nord-Ouest, qui cible près de 3 000 filles et garçons ;
- Formation socioprofessionnelle et réinsertion des victimes dans les centres de promotion des femmes et des filles en vue de leur autonomisation (10 393 jeunes filles ont suivi une formation entre 2012 et 2014).

196. Les actions engagées contre la violence à l'égard des enfants ont contribué à améliorer l'appropriation des différents acteurs chargés de la protection des droits de l'enfant.

197. Néanmoins ces mesures se sont heurtées à divers problèmes, parmi lesquels :

- Des contraintes socioculturelles ;
- Des ressources financières et matérielles insuffisantes ;
- Le silence des victimes et des familles ;
- Le faible taux de dénonciation des coupables ;
- Les difficultés liées à la production de preuves.

198. Les dispositions adoptées pour y faire face sont notamment les suivantes :

- Faciliter la création de comités de vigilance dans des municipalités ciblées, former leurs membres à l'identification, l'accompagnement, l'orientation et au suivi des enfants victimes ;
- Recenser et évaluer les structures existantes chargées d'aider les enfants victimes de violences sexuelles ;
- Renforcer les capacités des acteurs sociaux en matière de référencement des victimes.

5. Vente, trafic et enlèvement d'enfants

199. La mise en œuvre des recommandations du paragraphe 76 s'est concrétisée par plusieurs mesures.

200. Pour ce qui est de la législation, l'adoption de la loi n° 2011/024 du 14 décembre 2011 relative à la lutte contre le trafic illicite et la traite des personnes, portant modification de la loi n° 2005/015 du 29 décembre 2005, qui étend le champ d'application de la lutte contre le trafic illicite des personnes à toutes les catégories de victimes. La loi est appliquée ainsi qu'en attestent les affaires ci-dessous :

- *Ministère public c. BELINGA EYENDEA, MANGA ITOUNGUE Martin et EBOA NJOKE* : le tribunal de grande instance de Nkambe, région du Nord-Ouest, a jugé les deux premiers accusés coupables d'enlèvement de mineurs et les a condamnés à une peine de trois ans d'emprisonnement avec sursis le 7 juillet 2011 ;
- *Ministère public c. Lucia NGWE MBUNSON* (traite d'enfant) : en 2013, l'accusée, une enseignante directrice de l'établissement secondaire public de Nkambe, a été condamnée à 11 ans d'emprisonnement et une amende de 1,5 million de francs CFA, assortie d'une interdiction d'exercer en application de l'article 30 du Code pénal (interdiction d'exercer toute profession en relation avec les enfants) ;

- *Vanessa TCHATCHOU et ministère public c. ALABI NGBWA Jocelyne.* Le 18 octobre 2012, le tribunal de grande instance du Mfoundi a jugé coupable ALABI NGBWA Jocelyne, la principale accusée, inculpée d'enlèvement de mineur ayant entraîné sa mort, et l'a condamnée à une peine de 25 ans de prison. Ses complices présumés étaient Ndjandja Pamen Cyrano, Abialina Charles et Zoa Martin, le premier a été inculpé de participation à l'enlèvement d'enfant et les deux autres de complicité d'enlèvement ; les deux premiers ont été condamnés à 20 ans d'emprisonnement. Zoa Martin a été acquitté.

201. Pour ce qui est de la sensibilisation, la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants s'inscrit dans le cadre d'un vaste programme lancé par le Ministère des affaires sociales en 2011 et axé sur le trafic illicite et l'exploitation sexuelle des enfants. Cette campagne organisée en partenariat avec l'ONG « École Instrument de Paix » (EIP) a contribué à mener des activités de sensibilisation dans neuf chefs-lieux de région et des activités sont en cours dans la dixième région (Centre). Ces actions ont eu une incidence manifeste avec des résultats remarquables tels que :

- La sensibilisation de 8 400 enfants au moyen de « causeries éducatives » (écoles, groupes organisés, internats, centres de formation, ONG/associations, quartiers et villages, etc.) ;
- La participation de 5 000 enfants au lancement officiel des cérémonies de la campagne ;
- La mobilisation et l'information de plus de 1 000 conducteurs de mototaxi ;
- L'organisation de « causeries éducatives » par 60 agents de sensibilisation dûment formés ;
- La réalisation de 800 œuvres artistiques par des enfants sur le thème de la lutte contre le trafic illicite et l'exploitation sexuelle des enfants ;
- L'utilisation et la distribution de plus de 25 000 supports pédagogiques (banderoles, affiches, T-shirts, polos, casquettes, manuels destinés aux écoles communautaires, livres d'exercices, classeurs) ;
- La mobilisation de plus de 42 groupes de médias nationaux et internationaux.

202. Les engagements suivants ont été pris à l'issue de la campagne par :

- Plus de 500 autorités administratives, religieuses et traditionnelles : lutter contre le trafic illicite et l'exploitation d'enfants au moyen de résolutions immédiates adoptées par certains groupes déterminés ;
- Certaines parties prenantes : des témoignages ont permis de dénoncer plusieurs cas de violation des droits de l'enfant devant des autorités judiciaires et administratives.

203. Pour ce qui est de la prise en charge des victimes, les actions ont été les suivantes :

- La mise en place de normes opérationnelles et d'un système national de référencement dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite et la traite des personnes ;
- La formation des partenaires sur l'utilisation des normes opérationnelles et du système de référencement ;
- L'organisation, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), de sessions de formation sur le référencement des victimes de la vente, du trafic illicite et de la traite.

204. Résolu à mener ces actions pour combattre la traite des personnes, le Cameroun met en œuvre depuis 2013 le projet d'appui à la lutte contre la traite dans les pays du golfe de Guinée en partenariat avec la Coopération française.

205. Ces mesures ont contribué à renforcer le cadre institutionnel de la lutte contre le trafic illicite des personnes, élaborer et diffuser des procédures opérationnelles standard pour le référencement des affaires de trafic illicite d'êtres humains.

206. Malgré ces avancées, le phénomène persiste en raison de l'absence de système d'alerte en cas d'enlèvement d'enfant, du relatif désintérêt des acteurs de la chaîne de protection et de la législation relative au trafic illicite d'êtres humains.

207. Pour surmonter ces difficultés, les mesures prévues par le Gouvernement visent principalement à intensifier les actions propres à renforcer les capacités de la chaîne judiciaire, des centres d'accueil et de transit et des organisations de la société civile en matière de trafic illicite et de traite d'êtres humains.

6. Permanence téléphonique

208. Pour donner suite aux recommandations du paragraphe 78, le Gouvernement a mis en place une permanence téléphonique (le 116) destinée à recevoir les signalements de maltraitance et de violence à l'encontre d'enfants. Cette ouverture de ligne suppose d'être conscient de son utilité.

209. Néanmoins, l'absence de cadre légal et institutionnel pour concrétiser cette ligne, les structures inadaptées pour faire face aux cas de maltraitance et de violence à l'égard d'enfants et l'insuffisance des ressources humaines qualifiées sont parmi les facteurs qui entravent la mise en œuvre de la permanence téléphonique recommandée.

210. Les dispositions prévues pour faire face à ces difficultés concernent l'amélioration du cadre juridique et institutionnel, la formation de personnels qualifiés pour prendre en charge les enfants victimes de maltraitance et de violence et l'augmentation du nombre de structures opérationnelles sur tout le territoire national.

7. Administration de la justice pour mineurs

211. Plusieurs mesures ont été prises pour donner suite aux recommandations du paragraphe 80 relatives à l'administration de la justice des mineurs.

212. Pour ce qui est de l'âge de la responsabilité pénale, les informations communiquées dans le rapport précédent sont toujours pertinentes.

213. Concernant la prévention de la délinquance juvénile, les mesures prises par le Ministère des affaires sociales, le Ministère de la promotion de la femme et de la famille et le Ministère de la jeunesse et de l'éducation civique visent à sensibiliser les familles et les communautés à la prise en charge des enfants.

214. Quant à la spécialisation des tribunaux, il convient de noter qu'il n'y a pas de tribunaux réservés aux mineurs. Néanmoins, une spécialisation fonctionnelle au sein des tribunaux leur permet de s'organiser pour traiter les affaires de délinquance juvénile. À cet égard, outre les juges professionnels, deux assesseurs désignés parmi des personnes ayant un intérêt reconnu pour les questions de l'enfance complètent la composition du tribunal dans les affaires de mineurs.

215. Pour assurer la formation de ce personnel, des modules d'enseignement sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire ont été introduits dans les programmes des écoles et des centres de formation de la gendarmerie nationale et de l'École nationale de l'administration et de la magistrature. Il est également prévu d'intégrer un module spécifique sur les droits de l'enfant. Ainsi, des mallettes de formation destinées aux

formateurs sur les droits de l'enfant sont en cours d'élaboration avec l'appui de certains partenaires internationaux (UNICEF, CNUDHD-AC (Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale)). De plus, dans le cadre de la formation continue sur les droits de l'homme dispensée dans les centres de détention, les personnels du système judiciaire et de l'administration pénitentiaire reçoivent une formation spécifique sur les droits de l'enfant.

216. En ce qui concerne les mesures de substitution à la privation de liberté, le Code de procédure pénale prévoit des solutions telles que la remise de l'enfant à sa famille ou le placement dans une institution spécialisée assorti d'une mise à l'épreuve avec l'appui d'agents désignés par le juge.

217. Concernant les soins de santé offerts aux enfants placés en détention provisoire, voir la réponse à la recommandation relative au droit aux soins de santé. En outre, il convient de noter l'organisation de visites régulières des centres de détention par la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, des organisations de la société civile et des associations caritatives aux fins de répondre à des besoins identifiés.

218. S'agissant de la séparation effective des mineurs et des adultes, 78 des 88 centres de détention du pays répondaient à ce critère en 2013. Bien que tous ne fussent pas destinés à accueillir des mineurs, 36 d'entre eux disposaient de quartiers pour mineurs tandis que 15 étaient dotés de locaux distincts réservés à cette population.

219. Pour améliorer les normes régissant la construction des centres de détention, une section de génie civil a été ouverte dans le concours de recrutement des administrateurs pénitentiaires. Quant aux postes de police et de gendarmerie, leur configuration ne permet pas toujours de respecter rigoureusement ce principe. Néanmoins, s'agissant de fournir les soins spécifiques aux mineurs détenus dans les postes de police, le décret n° 2012/540 du 19 novembre 2012 portant organisation de la délégation générale à la sûreté nationale prévoit des services sociaux dans certains postes de police pour assurer la protection des familles et des groupes vulnérables.

220. Quant aux ressources humaines, techniques et financières, leur mobilisation demeure un obstacle à la mise en œuvre optimale des mesures de substitution à l'incarcération.

221. Le système d'administration de la justice pour mineurs intègre progressivement les dispositions pertinentes des instruments internationaux relatifs à la protection et à l'assistance à apporter aux mineurs traduits en justice. Les données statistiques sur les mineurs détenus entre 2010 et 2013 (voir annexe) permettent de prévoir les efforts requis pour réduire le nombre de mineurs en détention et d'adopter des mesures de substitution à la privation de liberté.

222. Néanmoins, le manque de structures dédiées au placement et à la prise en charge des mineurs en détention, l'absence de cadre réglementant les fonctions des assesses et agents de probation, la faiblesse des ressources humaines et financières allouées aux mesures de substitution à la détention des mineurs font obstacle à la bonne administration de la justice pour mineurs.

223. Pour y remédier, des actions seront engagées pour adopter un code de conduite destiné au personnel pénitentiaire, redéployer des agents de probation dans les tribunaux, appliquer effectivement les mesures de substitution, rénover et/ou construire des établissements qui leur seront réservés.

8. Protection des témoins et des victimes d'infractions

224. La protection des victimes et témoins d'infractions n'est pas encore prévue par la législation interne.

9. Enfants appartenant à des groupes autochtones

225. Les mesures que le Gouvernement a prises pour donner suite aux recommandations du paragraphe 83, relatives aux enfants autochtones, sont principalement les suivantes :

- Adoption en 2014 du « Plan de développement des populations autochtones » ;
- Établissement d'un Comité intersectoriel de suivi des programmes et projets impliquant les populations autochtones vulnérables (CISPAV), dont le rôle est de créer une synergie entre les actions et les ressources pour assurer l'efficacité et l'efficience de l'aide apportée aux populations autochtones vulnérables ;
- Appui en matière d'équipement, d'outils agricoles, de pêche et d'autres moyens de production pour une valeur de 32 millions de francs CFA aux communautés pygmées des régions du Centre, du Sud et de l'Est à l'occasion de la sixième Journée internationale des populations autochtones ;
- Création, dans le cadre du Plan de développement des peuples pygmées (PDPP)/Programme national de développement communautaire (PNDC), de 31 services d'action sociale dans les régions du Centre, de l'Est et du Sud habitées par les populations autochtones, (Services d'action sociale auprès des populations autochtones vulnérables (SASPAV)), chargés notamment d'appuyer la représentation sociale, la participation aux prises de décision dans les domaines qui les intéressent, l'accès aux services sociaux de base et aux documents d'état civil. Dans la même veine, et s'agissant de la délivrance des certificats de naissance, des mesures sont prises pour négocier la baisse du coût des jugements supplétifs. À cet égard, on peut noter par exemple l'établissement de certificats de naissance par les ONG VSO (*Voluntary Service Overseas*) et Plan Cameroun ;
- Mise en place d'une plateforme de collaboration intersectorielle dont l'objectif premier est de mener des activités en faveur de l'autonomisation économique, la formation civique et l'intégration nationale des jeunes socialement vulnérables. À ce titre, 1 000 jeunes vulnérables ont suivi une formation dans le cadre du partenariat en 2013, y compris des Pygmées et des Bororos ;
- Établissement de partenariats avec des ONG telles que le Centre pour l'environnement et le développement (CED), la Fondation camerounaise de la terre vivante (FCTV) ; BAKA Biosphère et MBOSCUA (*Mbororo social and cultural development Association*) ;
- Organisation les 5 et 6 août 2014 à Yaoundé d'un « Atelier de réflexion sur les stratégies et méthodes d'adaptation de l'enseignement à la culture et au mode de vie des peuples autochtones » ;
- Mise en œuvre d'un projet pilote d'enseignement interculturel et plurilingue avec l'aide de Plan Cameroun et de l'UNICEF, dans la région de l'Est du Cameroun, visant à tester l'enseignement dans la langue baka (pygmée) dans huit écoles pilotes pour 734 enfants à la rentrée scolaire 2013/14, au titre du projet « Droit et dignité des Bakas », dans l'objectif d'améliorer le niveau scolaire des enfants bakas tout en préservant leur ancrage culturel ;
- Production à ce titre par le *Summer Institute of Linguistics (SIL)* – Institut linguistique d'été – de 421 manuels d'orthographe et de mathématiques intégrant les valeurs culturelles bakas, 421 ardoises affichant l'alphabet baka au verso, huit exercices de lecture, 321 mallettes scolaires distribuées à 321 élèves du niveau 1, chacune composée d'une ardoise, d'un cartable, d'un livre d'orthographe, d'un livre de mathématiques, de deux cahiers d'exercices à interligne double, d'une douzaine de crayons et d'un taille-crayons ; et

- Construction pour les Bororos de 256 classes, 30 points d'eau, 55 blocs sanitaires, d'une école maternelle dans le quartier Sambo à Batouri, région de l'Est, et équipement, rénovation de 58 classes, octroi de 1 290 bourses d'études à des élèves admis au niveau 1 et formation de 2 350 membres des associations parents-enseignants.

226. Toutes les mesures prises en faveur des populations autochtones ont permis d'améliorer la coordination stratégique des actions visant les populations ciblées et leur participation aux programmes et projets qui les intéressent. Des difficultés persistent néanmoins, notamment :

- Le relatif désintérêt des bénéficiaires à l'égard des mesures prises en leur faveur ;
- L'absence d'une définition institutionnelle de la notion de « population autochtone ».

227. La conclusion de l'étude sur les populations autochtones au Cameroun et la mise en œuvre du Plan d'action national en leur faveur permettront une prise en considération plus effective des droits des populations ciblées.

IX. Ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

228. Pour ce qui concerne les recommandations des paragraphes 84 et 85, le Cameroun a signé trois conventions, à savoir la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ces trois instruments sont en attente de ratification.

229. En l'absence de ratification des instruments juridiques signés, des mesures importantes ont été prises par le Gouvernement camerounais. C'est le cas de celles qui concernent les droits civils et politiques des personnes handicapées et d'une circulaire administrative sur les règles de construction des bâtiments publics intégrant le handicap en application du principe d'accessibilité dans le respect de la dignité humaine.

230. Le Gouvernement entend poursuivre le processus de ratification de ces instruments afin de conférer une portée juridique internationale aux mesures législatives et sociales déjà adoptées.

X. Suivi et diffusion

1. Suivi

231. Pour donner effet à la recommandation du paragraphe 86, les préconisations du Comité des droits de l'enfant ont été communiquées officiellement à tous les participants à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant pour examen et suite à donner.

232. Il convient de noter que tous les membres du comité interministériel, élargi à des partenaires techniques et financiers et des organisations de la société civile, ont pris une part active à la préparation du rapport sur la mise en œuvre de la Convention. Ce processus participatif ne vise pas uniquement l'échange d'informations entre les différents acteurs, mais également leur appropriation des recommandations déjà formulées et l'évaluation du degré d'application des recommandations.

233. S'agissant de faciliter le suivi par les différentes parties prenantes, il est prévu que chaque présentation de rapport périodique par le Cameroun sera suivie d'un atelier national sur l'appropriation des recommandations formulées à cette occasion, auquel assisteront toutes les parties prenantes.

2. Diffusion

234. Faisant suite à la recommandation du paragraphe 87, un comité interministériel a été créé, réunissant des ministères, des partenaires techniques et financiers ainsi que des organisations de la société civile impliquées dans la protection de l'enfance. Les réunions du comité ont permis de diffuser les différents rapports du Cameroun relatifs à l'application de la Convention auprès des structures susvisées.

235. Les activités menées en collaboration avec le Réseau camerounais des journalistes amis de l'enfant (REJAE) et des organisations de la société civile ont contribué à sensibiliser la population aux dispositions de la Convention et au rôle des différents acteurs de la promotion et de la protection des droits de l'enfant. Les mouvements de jeunesse, les groupes professionnels et les enfants eux-mêmes sont de mieux en mieux informés à cet égard.

236. Il reste que ces actions ne vont pas assez loin pour toucher toutes les cibles, en particulier celles des régions reculées. Pour y remédier, le Gouvernement envisage de lever des fonds, avec l'assistance de ses partenaires de développement, pour traduire la Convention dans les langues locales et mieux sensibiliser les familles et les communautés au respect des droits des enfants de toutes les catégories sociales.

Annexes

Instruments spécifiques adoptés dans le cadre de la protection de l'enfance entre 2011 et 2014

Tableaux

I. Statistiques relatives aux mineurs placés en détention (2011-2013)

Tableau 1
Mineurs placés en détention au 31 décembre 2011

<i>Régions</i>	<i>Accusés</i>	<i>Condamnés</i>	<i>Total</i>
Adamaoua	37	8	45
Centre	274	40	314
Est	31	0	31
Extrême-Nord	97	19	116
Littoral	76	9	85
Nord	85	17	102
Nord-Ouest	37	2	39
Ouest	77	1	78
Sud	42	10	52
Sud-Ouest	45	9	54
Total	801	115	916

Source : Direction de l'administration pénitentiaire/Ministère de la justice.

Tableau 2
Mineurs placés en détention au 31 décembre 2012

<i>Régions</i>	<i>Accusés</i>	<i>Condamnés</i>	<i>Total</i>
Adamaoua	27	20	47
Centre	217	69	286
Est	35	1	36
Extrême-Nord	61	9	70
Littoral	76	9	85
Nord	91	14	105
Nord-Ouest	24	4	25
Ouest	109	9	118
Sud	42	7	49
Sud-Ouest	35	9	44
Cameroun	714	125	865

Source : Direction de l'administration pénitentiaire/Ministère de la justice.

Tableau 3
Nombre de mineurs placés en détention au 31 décembre 2013

Régions	Accusés	Condamnés	Total
Adamaoua	41	10	51
Centre	226	23	249
Est	39	12	51
Extrême-Nord	71	37	108
Littoral	71	07	78
Nord	47	12	59
Nord-Ouest	30	19	49
Ouest	94	15	109
Sud	41	09	50
Sud-Ouest	39	18	57
Total	699	162	861

Source : Direction de l'administration pénitentiaire/Ministère de la justice.

II. Statistiques sanitaires (2011-2013)

Tableau 1
Évolution du taux de couverture vaccinale des enfants de moins de 5 ans

Antigène	2011	Objectifs (%)	2012	Objectifs (%)	2013	Objectifs (%)
BCG	80,31	86	81,49	88	82,14	90
Polio 3	80,29	88	84,96	90		90
Penta 3	82,19	88	85,19	90	88,59	90
Fièvre jaune	75,38	83	80,07	85	82,78	87
Rougeole	76,01	83	81,76	85	83,17	87
Vat 2	76,29	84	72,6	86	76,03	88

Source : Plan pluriannuel complet (2015-2019).

Tableau 2
Évolution du budget de l'État alloué au Ministère de la santé publique (en millions de francs CFA)

Année	2011	2012	2013
Budget de l'État	2 571	2 800	3 733.65
Budget du Ministère de la santé publique	151,81	151,42	164,747
Pourcentage	5,9	5,4	4,41

Source : Loi de finances, exercices 2011, 2012 et 2013.

III. Statistiques relatives à l'éducation de base (2011-2013)

Tableau 1
Statistiques relatives aux examens officiels, session 2014

<i>Examen</i>	<i>Session 2014</i>			
	<i>Inscrits</i>	<i>Présents</i>	<i>Réussites</i>	<i>% de réussites</i>
CEP (certificat d'études primaires)	268 073	262 134	152 843	75,63
FSLC (first school leaving certificate)	93 699	92 998	81 281	80,90
« CE »	78 852	78 339	61 547	77,24
Total	440 624	433 471	295 671	77,92

Source : Ministère de l'éducation de base.

Tableau 2
Évolution des indicateurs de scolarisation

<i>Indicateurs de scolarisation</i>	<i>Année scolaire</i>	
	<i>2011/12</i>	<i>2013/14</i>
Taux brut de scolarisation	116 %	118 %
Taux d'admission	127 %	130 %
Taux d'achèvement de l'école primaire pour les filles	69, %	70,3 %
Taux d'achèvement de l'école primaire	73,7 %	74,2 %
Taux d'achèvement dans les zones d'éducation prioritaires	59,0 %	63,6 %
Taux brut de scolarisation en maternelle	30,0 %	34,4 %

Source : Ministère de l'éducation de base.

Tableau 3
Nombre d'élèves dans les écoles maternelles et primaires pour les années scolaires 2011/12 et 2013/14

<i>Filière</i>		<i>Nombre d'élèves</i>			
		<i>Maternelle</i>		<i>Primaire</i>	
		<i>Filles</i>	<i>Filles et Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Filles et Garçons</i>
Anglophone	2011/12	63 766	125 886	402 431	816 687
	2013/14	80 457	159 431	447 641	904 364
Francophone	2011/12	131 622	262 699	1 381 737	3 031 924
	2013/14	153 814	307 806	1 486 795	3 232 548

Source : Ministère de l'éducation de base.

Tableau 4
Nombre d'enseignants dans les écoles maternelles et primaires publiques pour les années scolaires 2011/12 et 2013/14

<i>Enseignants du public</i>		<i>Année scolaire</i>	
		<i>2011/12</i>	<i>2013/14</i>
Maternelle	Payés par l'État	5 429	6 633
	Payés par les parents	1 177	2 265
	Total	6 606	8 898
Primaire	Payés par l'État	46 083	42 703
	Payés par les parents	9 943	17 651
	Total	56 026	60 354

Source : Ministère de l'éducation de base.

Tableau 5
Infrastructures disponibles pour l'année scolaire 2013/14

		<i>Francophone</i>	<i>Anglophone</i>	<i>Public</i>	<i>Privé</i>	<i>Parents + CPC*</i>	<i>Total</i>
Maternelle	Écoles	3 623	1 848	3 439	4 530	298	8 267
	Classes	8 753	5 827	4 364	10 084	132	14 580
Primaire	Écoles	10 881	3 831	11 906	5 561	668	18 135
	Classes	58 097	23 916	51 229	29 698	1 086	82 013

Source : Ministère de l'éducation de base.

* CPC : centres préscolaires communautaires.

Tableau 6
Évolution du financement du secteur de l'éducation de base depuis 2012

<i>Année</i>	<i>Budget du Ministère en francs CFA</i>	<i>Hausse</i>	
		<i>En valeur absolue</i>	<i>En valeur relative</i>
2012	160 830 000 000	//	//
2013	171 818 000 000	10 988 000 000	6,39 %
2014	174 580 000 000	2 762 000 000	1,58 %
2015	188 583 000 000	14 003 000 000	7,42 %

Tableau 7
Répartition des ressources budgétaires internes en 2014

<i>Allocation</i>	<i>Montant en francs CFA</i>	<i>% par rapport aux ressources internes du Ministère</i>
Masse salariale	132 953 000 000	79,86 %
Budget de fonctionnement	21 017 000 000	12,62 %
Budget d'équipement	12 510 000 000	7,51 %

Source : Ministère de l'éducation de base.

Tableau 8

Récapitulatif des fonds versés aux conseils au titre du développement des infrastructures et de l'achat de fournitures scolaires

<i>Année</i>	<i>Montant alloué à la construction, la rénovation, l'entretien et l'équipement des écoles (en francs CFA)</i>	<i>Montant alloué à l'achat de fournitures scolaires au titre du paquet minimum (en francs CFA)</i>	<i>Total alloué au développement des infrastructures et à l'achat de fournitures scolaires</i>	<i>Budget global du Ministère, hors salaires (en francs CFA)</i>	<i>% par rapport au budget global du Ministère, hors salaires à l'exclusion des salaires</i>
2010	13 064 050 000	2 072 704 000	15 136 754 000	60 048 000 000	25,21 %
2011	6 636 479 000	1 958 629 000	8 595 108 000	35 213 000 000	24,41 %
2012	8 139 755 984	2 067 939 000	10 207 694 984	42 225 000 000	24,17 %
2013	8 265 341 000	2 085 553 000	10 350 894 000	43 880 000 000	23,59 %
2014	9 000 600 000	2 085 553 000	11 086 153 000	41 627 000 000	26,63 %
Total	45 106 225 984	10 270 378 000	55 376 603 984	222 993 000 000	24,83 %

Source : Ministère de l'éducation de base.

Tableau 9

Nombre d'écoles et d'élèves aidés par le PAM en 2014

<i>Régions</i>	<i>Nombre d'écoles</i>	<i>Nombre d'élèves</i>
Nord	35	7 684
Extrême-Nord	49	11 775
Total	84	19 459

Source : Groupe central de coordination du PAM/Ministère de l'éducation de base.

Tableau 10

Produits distribués par le PAM en 2014 dans l'Extrême-Nord et le Nord

<i>Denrées alimentaires en tonnes</i>	<i>Régions</i>	
	<i>Nord</i>	<i>Extrême-Nord</i>
Riz	82 950	127 200
Haricots	20 750	32 000
Huile	6 989	11 120
Sel	2 360	3 540
Maïs	36 650	49 750
Total	149 699	223 610

Source : Groupe central de coordination du PAM/Ministère de l'éducation de base.

Tableau 11

Répartition des centres d'alphabétisation fonctionnelle et des centres d'éducation de base non formelle

<i>Régions</i>	<i>Nombre de centres d'alphabétisation fonctionnelle</i>	<i>Nombre de centres d'éducation extrascolaire de base</i>
Adamaoua	218	28
Centre	49	00
Est	31	00
Extrême-Nord	108	00
Littoral	63	00
Nord	149	00
Nord-Ouest	28	00
Ouest	98	00
Sud	01	00
Sud-Ouest	125	00
Total	821	28

Source : Ministère de l'éducation de base.

Tableau 12

Répartition des écoles pilotes

<i>Régions</i>	<i>Langues nationales testées</i>	<i>Nombre d'écoles pilotes</i>
Centre	Ewondo	10
Extrême-Nord	Fufuldé	11
Littoral	Bassa	08
Ouest	Ghomala'a	06
Total		35

Source : Ministère de l'éducation de base.

Tableau 13

Nombre d'élèves autochtones en 2014

<i>Régions</i>	<i>Nombre d'enfants autochtones scolarisés</i>	<i>Nombre total d'enfants scolarisés</i>	<i>Pourcentage</i>
Adamaoua	9 398	190 000	4,94
Est	12 782	228 087	5,6
Nord-Ouest	23 111	280 166	8,24
Sud	1 884	146 766	1,25
Total	47 175	845 019	5,58

Source : Ministère de l'éducation de base.

Tableau 14

Résultats obtenus par les élèves autochtones à l'examen du certificat d'études primaires (CEP) en 2013 et 2014 dans la région de l'Est

N°	Élèves autochtones	CEP 2013			CEP 2014		
		Présents	Réussite	% de réussite	Présents	Réussite	% de réussite
	Bakas	15	10	66,7	20	11	55
	Mbororos	60	39	65	75	39	52
	Total	75	49	65,3	95	50	53,5

Source : Ministère de l'éducation de base.

Tableau 15

Nombre de certificats délivrés par session et par examen

Session	Examen	Nombre de certificats délivrés
2007	CEP	191 978
	FSLC	97 811
	CAPIEMP*	3 315
2008	CEP	192 878
	FSLC	66 553
	CAPIEMP	2 982
2009	CEP	189 526
	FSLC	62 027
	CAPIEMP	5 831
2010	CEP	211 544
	FSLC	66 639
	CAPIEMP	9 801
2011	CEP	203 324
	FSLC	74 750
	CAPIEMP	12 578
2012	CEP	219 320
	FSLC	79 057
Total		1 689 914

Source : Ministère de l'éducation de base.

* Certificat d'aptitude pédagogique des instituteurs des écoles maternelles et primaires.